

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(129^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

1^{re} séance du mercredi 18 décembre 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Souhaits de bienvenue à deux délégations parlementaires étrangères** (p. 8134).

2. **Hommage à M. le secrétaire général de l'Assemblée nationale** (p. 8134).

MM. le président, Jean Poperen, ministre des relations avec le Parlement.

3. **Questions au Gouvernement** (p. 8134).

REGROUPEMENT DES PÔLES DE HAUTE TECHNOLOGIE (p. 8134)

M. Bertrand Gallet, Mme Edith Cresson, Premier ministre.

DEVENIR DES MÉDIAS (p. 8135)

MM. Jean Auroux, Georges Kiejman, ministre délégué à la communication.

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (p. 8137)

MM. Jean Le Garrec, Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.

EMPLOI (p. 8138)

M. Olivier Dassault, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

LA CINQ (p. 8139)

MM. Louis de Broissia, Georges Kiejman, ministre délégué à la communication.

PLURALISME DE L'AUDIOVISUEL (p. 8141)

MM. Georges Hage, Georges Kiejman, ministre délégué à la communication.

DIFFICULTÉS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (p. 8142)

MM. Marc Laffineur, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.

POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 8143)

MM. Pierre-André Wiltzer, André Laignel, secrétaire d'Etat à la ville et à l'aménagement du territoire.

AFFAIRE DE HAGUENAU (p. 8144)

MM. Adrien Zeller, Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.

PARALYSIE DE LA JUSTICE (p. 8145)

MM. Richard Cazenave, Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice.

DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ROUTIERS (p. 8146)

MM. Marcelin Berthelot, Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.

PROGRAMME AUTOROUTIER (p. 8146)

MM. Edmond Alphandéry, Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.

TRANSMISSION DES ENTREPRISES À CARACTÈRE FAMILIAL OU INDIVIDUEL (p. 8147)

MM. Christian Spiller, François Doubin, ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation.

4. **Éloge funèbre de Jacques Houssin** (p. 8148).

MM. le président, Bruno Durieux, ministre délégué à la santé.

Suspension et reprise de la séance (p. 8149)

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

5. **Eau.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 8150).

6. **Constitution d'une commission d'enquête.** - Nomination des membres (p. 8150).

7. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 8150).

8. **Conseils régionaux.** - Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 8150).

M. Marc Dolez, rapporteur de la commission des lois.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE (p. 8150)

Adoption de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

9. **Diverses dispositions d'ordre social.** - Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 8152).

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Discussion générale :

M^{mes} Muguette Jacquaint, Elisabeth Hubert,

MM. David Bohbot,
Jean-Luc Prél,
Jean-Pierre Foucher,
Jean-Yves Chamard,
Alain Calmat,
Guy Béche.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

10. **Ordre du jour** (p. 8161).



Luratech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE À DEUX DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES ÉTRANGÈRES

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes, d'une part, d'une délégation de parlementaires béninois, conduite par M. Bruno Amoussou, premier vice-président de l'Assemblée nationale du Bénin, d'autre part, d'une délégation du congrès de la République du Venezuela, conduite par M. Pedro Pablo Aguilár, président du groupe d'amitié Venezuela-France.

Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à nos collègues. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

2

HOMMAGE À M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. Mes chers collègues, c'est notre dernière séance de questions d'actualité pour cette session de questions au Gouvernement, et je veux me faire l'interprète de chacun et de chacune d'entre vous en disant à M. Ameller, qui va quitter ses fonctions de secrétaire général de l'Assemblée nationale et de la présidence le 1^{er} janvier prochain, après quarante années de dévouement, à quel point tous les groupes de l'Assemblée nationale ont énormément apprécié son travail et sa compétence. (*Applaudissements prolongés sur tous les bancs.*)

Je lui adresse, à la veille de son départ, nos vœux extrêmement chaleureux.

La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Jean Poporen, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le président, je tiens, en quelques mots, à associer le Gouvernement à l'hommage ô combien justifié que vous venez de rendre à l'action de M. Ameller comme secrétaire général de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

3

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

REGROUPEMENT DES PÔLES DE HAUTE TECHNOLOGIE

M. le président. La parole est à M. Bertrand Gallet.

M. Bertrand Gallet. Madame le Premier ministre, nous sommes en fin de session et en fin d'année.

M. Francis Delattre. En fin de règne ?

M. Bertrand Gallet. De tradition la période est aux bilans.

Je voudrais, en introduction à ma question dire deux mots de la situation de l'économie française qui est beaucoup moins grave que ne le pensent beaucoup de nos compatriotes. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la démocratie et Union pour la démocratie française.*)

Dans de nombreux domaines, nous assistons à de réelles améliorations (*Mêmes mouvements.*) Je citerai d'abord la modération exceptionnelle de la hausse des prix, qui donne à nos produits une bonne compétitivité en matière de coûts, notamment sur le marché allemand.

M. Jacques Baumel. C'est un conte de Noël ?

M. Bertrand Gallet. Je citerai également l'accroissement spectaculaire de nos exportations. Notre commerce extérieur s'est amélioré de 20 milliards de francs entre 1990 et 1991 et notre déficit sera en dessous de 10 milliards en 1992.

M. Francis Delattre. Ca c'est une question spontanée !

M. Bertrand Gallet. Enfin, pour ce qui concerne la croissance, d'après la note de conjoncture de l'I.N.S.E.E., la croissance sera en 1992 supérieure à 2 p. 100, ce qui dans la conjoncture mondiale est loin d'être négligeable.

M. Jacques Baumel. Courtisan...

M. Bertrand Gallet. Ainsi, la France apparaît comme l'un des trois pays de la Communauté sur les douze en Europe à être en conformité avec les quatre critères définis en matière d'inflation,...

M. Patrick Ollier. Vous ne craignez pas le ridicule !

M. Bertrand Gallet. ...de déficit budgétaire, d'endettement public et de taux d'intérêt retenus pour le passage à la troisième étape de l'union monétaire.

M. Francis Delattre. Et le chômage ?

M. Bertrand Gallet. Mais vous le savez, madame le Premier ministre, il existe une inquiétude réelle chez les Français : elle se nourrit des chiffres du chômage.

Une analyse de celui-ci montre que si les effectifs salariés, hors agriculture, sont restés stables en 1991, c'est grâce aux créations d'emplois dans les services qui ont permis de compenser les licenciements dans l'industrie.

Nous connaissons, madame le Premier ministre, votre attachement à la croissance industrielle. Vous savez que pour tenir le choc de la concurrence européenne et mondiale, nos groupes industriels ont besoin d'atteindre une taille dite critique. La recherche et le développement de nouveaux produits exigent de plus en plus de capitaux, avec un temps de retour de plus en plus long.

L'électronique, qu'il s'agisse de l'informatique ou de l'électronique grand public, en France et en Europe, souffre de la concurrence des grands groupes japonais. Elle perd de l'argent et des parts de marché.

Madame le Premier ministre, des rumeurs courent depuis plusieurs jours sur des grandes manœuvres et des réorganisations qui se feraient sous l'égide de l'Etat dans l'électronique française, secteur essentiel à l'avenir de notre pays. Toutes ces informations sont confuses et contradictoires. A leur sujet, certains n'hésitent pas à parler de « mecano » industriel. Elles inquiètent légitimement les salariés, les actionnaires, notamment ceux des entreprises citées.

Nous sommes heureux, madame le Premier ministre, d'avoir appris en fin de matinée que vous aviez présenté au conseil des ministres une communication portant sur la création d'un nouveau pôle industriel de taille internationale dans le secteur des technologies de pointe. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.*)

M. Arthur Dehaene. C'est une question téléphonée !

M. Bertrand Gallet. Pourriez-vous, madame le Premier ministre, indiquer à la représentation nationale les objectifs de cette création et le rôle que l'Etat y jouera ?

Pouvez-vous assurer le personnel de ce nouveau groupe de la pérennité de l'emploi à l'intérieur de chacune des entreprises concernées ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le Premier ministre.

Mme Edith Cresson, Premier ministre. Monsieur le député, il est vrai que depuis quelques jours des bruits ont couru, qui n'étaient pas tellement infondés même si les informations que j'ai pu lire dans certains journaux n'étaient pas toutes exactes. Je vous remercie de poser cette question, (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.*) car elle me permet de préciser devant la représentation nationale - il est normal qu'elle soit la première informée - la décision du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

On ne s'étonne pas d'apprendre chaque jour par les journaux des alliances, des stratégies communes, des rapprochements, des séparations aussi entre des entreprises privées. Pourquoi faudrait-il que le secteur public reste immobile, et que dès qu'une décision est prise pour le renforcer, l'on parle aussitôt de mecano ?

Comme vous l'avez souligné, monsieur le député, l'actionnaire public prend ses responsabilités, dans une conjoncture qui n'est pas facile, pour soutenir des technologies où nous sommes en toute première position dans le monde, je veux parler du nucléaire, et d'autres pour lesquelles nous devons faire beaucoup de progrès, je veux dire l'électronique.

J'ai la conviction que les victoires industrielles françaises ne pourront être remportées qu'avec de grands groupes mettant en synergie des capacités technologiques, industrielles et financières. Il faut pour cela réunir trois conditions : il faut pouvoir faire déboucher la recherche sur l'industrie, disposer d'un financement stable et à long terme et, enfin, grâce à des alliances industrielles réduire les risques et renforcer les chances.

C'est pourquoi, a été en effet présentée ce matin en conseil des ministres la création d'un pôle industriel de taille internationale associant le nucléaire civil, l'électronique grand public et les composants c'est à dire le C.E.A. Industrie et ses filiales, d'une part, Thomson grand public, d'autre part. Cette société Thomson-C.E.A. Industrie au chiffre d'affaires de quatre-vingt-dix milliards de francs atteindra la dimension critique.

M. François d'Aubert. Le C.E.A. va fabriquer des machines à laver ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le Premier ministre. Monsieur d'Aubert, si cela ne vous intéresse pas, laissez les autres écouter ! Il s'agit d'un sujet d'importance nationale.

L'industrie du nucléaire dispose d'une grande stabilité. On connaît longtemps à l'avance les commandes et donc le plan de charge de l'entreprise. C'est très important en matière d'emplois et pour l'actionnaire. C'est aussi très important pour notre industrie du nucléaire.

En revanche, dans l'électronique, les produits sont rapidement obsolètes, ils connaissent des cycles courts. Lorsqu'on a sauté un maillon de la chaîne technologique, par exemple les magnétoscopes, on se trouve ensuite dans l'incapacité de

passer au maillon suivant, en l'occurrence le caméscope ; je choisis cet exemple récent parce qu'il est particulièrement parlant.

A ceux qui penseraient qu'il n'y a pas de synergie entre le nucléaire et l'électronique, j'indique que le nucléaire génère spontanément une activité électronique. Je citerai plusieurs exemples.

Le premier est celui des semi-conducteurs du L.E.T.I. qui dépend, vous le savez, du C.E.A. Industrie. Le deuxième est celui des écrans plats développés également par le L.E.T.I. mais non industrialisés en France. Le troisième est celui de la résonance magnétique nucléaire - R.M.N. - également inventée chez nous, mais non développée chez nous. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Si vous voulez qu'on continue, messieurs qui siègez de ce côté de l'hémicycle (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, l'Union pour la Démocratie française et de l'Union du centre.*) à trouver des inventions géniales, si vous voulez que nos chercheurs continuent de faire des découvertes géniales qui soient ensuite développées ailleurs, il faut poursuivre la même politique. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. René Couvaines. Nous ne sommes pas à l'école !

M. le président. Mes chers collègues, ce n'est pas parce que c'est la dernière séance qu'il faut perdre vos excellentes habitudes ! D'ordinaire, vous restez plus silencieux.

M. Patrick Ollier. Mais il y a des provocations !

M. le président. Madame le Premier ministre, vous avez la parole.

Mme le Premier ministre. La recherche du C.E.A. doit continuer de se développer et de s'épanouir par l'industrialisation des produits qui y sont découverts.

La logique industrielle est bien prioritaire par rapport à la logique financière dans ce montage qui ressemble très exactement à ce qui a été fait par certains de nos grands concurrents. Je pense en particulier au groupe Toshiba qui allie en même temps le nucléaire et l'électronique. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) En revanche, il n'existe nulle part dans le monde une société qui fabrique en même temps de l'électronique civile et de l'électronique militaire. C'est, jusqu'à ce jour, le cas de Thomson. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

J'ajoute que le capital de ce nouveau groupe pourra être ouvert à d'autres alliés. Dans la mesure où nous voulons développer une industrie européenne, il est bien évident que c'est du côté de l'Europe qu'il faut commencer par regarder ! Premier exemple : S.G.S.-Thomson fabrique des semi-conducteurs avec les Italiens. Il est évident que la nouvelle structure sera présente dans ce groupe, mais également Thomson-C.S.F., c'est-à-dire que Thomson militaire sera présent.

M. Richard Cazenave. Thomson-C.S.F. n'est pas militaire ?

Mme le Premier ministre. Quant au personnel, il n'a rien à craindre. C'est un personnel de haute qualité. Il s'agit simplement de mobiliser les meilleurs pour gagner une bataille mondiale. La France doit être au tout premier rang. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Couvaines. C'est nul !

M. le président. Je vous remercie en particulier, madame le Premier ministre, d'avoir réservé ces déclarations à l'Assemblée nationale. C'est ainsi que cela doit se passer !

M. François d'Aubert. M. Strauss-Kahn en avait parlé vendredi !

DEVENIR DES MÉDIAS

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la communication.

Un grand philosophe français affirmait : « Je ne partage pas votre opinion mais je défendrai toujours votre droit de l'exprimer. »

M. Francis Geng. Très bien !

M. Jean Auroux. C'est donc avec une grave préoccupation que nous voyons aujourd'hui, avec la crise économique et sociale de la cinquième chaîne, s'amoinrir le pluralisme démocratique des médias audiovisuels, auxquels nous avions, il y a dix ans, donné une liberté exemplaire, qui n'a jamais été remise en cause jusqu'à ce jour.

Je tiens d'abord, au nom du groupe socialiste, à affirmer notre disponibilité et notre écoute à l'égard du personnel de cette chaîne, où les licenciements massifs posent de réelles questions sur la responsabilité des gestionnaires : ceux-ci ont attendu que le déficit de leur entreprise soit égal à son chiffre d'affaires pour mettre en place un plan de redressement.

A cet égard, je tiens à souligner publiquement que, d'une manière générale, nous faisons la différence entre les 24 000 titulaires d'une carte de presse et les quelques vedettes, plus ou moins éphémères, qui occupent parfois très lourdement, y compris sur le plan financier, « la une » de certains médias. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

La responsabilité de cette situation est sans doute d'abord imputable à la déstabilisation de notre paysage audiovisuel par la privatisation à caractère idéologique de la première chaîne...

M. Jean Gatel. Très bien !

M. Jean Auroux. ... mais aussi à l'imprudence des engagements et des promesses de certains opérateurs, qui devraient, néanmoins, être plus que d'autres sensibles aux fragilités du libéralisme et aux dangers d'un monopole, fût-il privé. (« Très bien ! » sur quelques bancs du groupe socialiste.)

Cette situation ne peut que nous renforcer dans notre volonté de donner davantage de moyens et d'autorité au C.S.A. et dans notre appréciation positive d'un secteur public, pôle de stabilité et garant du pluralisme d'expression et d'information.

Monsieur le ministre, notre groupe a décidé de mettre en place une structure d'analyse, de suivi et de proposition pour assurer l'avenir de tous nos médias dans un triple but : d'abord, assurer aux niveaux national, européen et international la présence et le rayonnement de notre langue et de notre culture française dans le cadre d'un authentique pluralisme démocratique ; ensuite, prendre en compte la situation sociale de tous les professionnels, publics et privés, de tous nos médias ; enfin, examiner avec toutes les parties concernées la viabilité économique des diverses entreprises de presse écrite ou audiovisuelle de notre pays, aussi bien au niveau local qu'au niveau national.

Au moment où l'Europe semble hésiter sur les choix technologiques de la télévision de demain, ce que nous regrettons, nous serons les défenseurs de la liberté et du droit des citoyens à l'information qui ne saurait devenir, en sacrifiant des hommes et des professionnels, le produit aléatoire et partiel de quelques puissances d'argent.

Face à cette situation, quelles pourraient être les initiatives du Gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la communication.

M. Georges Kiejman, ministre délégué à la communication. Comme vous vous en doutez, monsieur le député, le Gouvernement est profondément troublé (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*) par l'atteinte au pluralisme qu'entraînera la disparition possible des émissions d'information sur la cinquième chaîne.

Faut-il vous le rappeler, la cinquième chaîne a été voulue par un gouvernement socialiste, sous l'autorité du Président de la République, comme la première chaîne privée gratuitement mise à la disposition des Français !

M. Robert-André Vivien. Vous l'avez vendue à Berlusconi !

M. Franck Borotra. Le copain !

M. Pierre Mazoaud. Où est-il, Berlusconi ?

M. le ministre délégué à la communication. Ainsi, le monopole du secteur public de l'audiovisuel, maintenu en place pendant plus de trente ans, par les gouvernements précédents, prenait fin ce jour-là !

C'est une raison supplémentaire de tristesse quand nous voyons qu'aujourd'hui le fonctionnement de la cinquième chaîne peut être compromis...

M. Robert-André Vivien. Hypocrite ! Vous vouliez la mort de la Cinq ! Vous l'avez tuée !

M. le ministre délégué à la communication. ... compromis essentiellement, je le répète, dans le domaine de l'information puisqu'il est question, si j'en crois le président de La Cinq, de supprimer quatre-vingts emplois de journalistes sur les 108 existants, c'est-à-dire quatre emplois sur cinq.

Mais si les gouvernements socialistes successifs ont organisé la liberté de l'audiovisuel, c'est bien entendu avec une contrepartie : que cette liberté soit assumée par ceux auxquels elle était concédée dans le respect de la réglementation et, surtout, dans le respect de leurs engagements. Je dois déplorer avec vous que les engagements volontairement pris en octobre 1990 par les nouveaux opérateurs qui souhaitaient diriger La Cinq n'aient pas été tenus.

A cet égard, il a parfois été soutenu que la réglementation était responsable de l'impossibilité pour ses dirigeants de faire vivre La Cinq.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai ! Et d'autres aussi !

M. le ministre délégué à la communication. Je tiens à apporter un démenti formel à cet argument dirigé contre le Gouvernement - et certainement pas dans le respect de la vérité !

En effet, en octobre 1990, le nouvel opérateur de La Cinq a pris sa décision dans le cadre d'une réglementation qu'il connaissait parfaitement et qui ne prévoyait déjà plus la possibilité pour lui de procéder à une deuxième coupure publicitaire.

Ce qui était demandé à La Cinq, c'était le respect d'une réglementation protectrice de la création française dont les fondements avaient été établis dès la loi de 1986 et le décret de janvier 1987 signé par M. Léotard. C'est dire qu'il y a toujours eu une continuité pour essayer de concilier à la fois la nécessité de protéger la création française et la volonté, cependant, de donner aux chaînes la liberté qui leur était nécessaire.

L'argument opposé au Gouvernement, selon lequel celui-ci aurait voulu étouffer une chaîne qu'il avait lui-même souhaitée, est inopérant enfin, parce que le nouvel opérateur de La Cinq, non seulement connaissait parfaitement la réglementation dans le cadre de laquelle il devrait agir mais - pour se voir reconnaître le droit de diriger La Cinq - a pris des engagements supplémentaires dont je citerai les principaux.

Premier engagement, lié à l'information : assurer quatre journaux quotidiens et deux magazines hebdomadaires d'information.

Deuxième engagement, lié à la production : investir, sans compter les émissions d'information, un milliard dès la première année et plus d'un milliard en 1992 dans la production d'œuvres françaises.

Comment pourrait-on alors imputer au Gouvernement le fait qu'un opérateur aussi important que le groupe Hachette, parfaitement conscient des réalités économiques, parfaitement informé du cadre de la réglementation dans laquelle il agissait, ait pu, comme par inadvertance, laisser se créer un déficit d'un milliard et plus auquel il n'aurait point songé ?

Si le Gouvernement, en vérité, a le devoir de créer une réglementation respectant la liberté, il ne peut se substituer aux opérateurs commerciaux pour assurer le succès de leur chaîne. Je suis le premier à rendre hommage aux journalistes qui ont assuré les diverses émissions d'information sur La Cinq.

M. Robert-André Vivien. Bravo, et vous les assassinez ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre délégué à la communication. Je ne suis pas responsable du fait que leurs journaux n'aient recueilli que 4 p. 100 d'audience, quelles qu'aient été leurs qualités.

Enfin, à un moment où j'entends des protestations qui sont, me semble-t-il, un peu hâtives, je voudrais rappeler, monsieur Auroux, que votre groupe a eu le mérite de proposer ici, il y a quelques jours (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*), un assouplissement considérable de la

réglementation, dont, du reste, les mesures les plus contraignantes, les plus sévères, ne devaient entrer en application que le 1^{er} avril 1992.

Votre groupe a eu le mérite de proposer que l'on délègue au Conseil supérieur de l'audiovisuel le pouvoir de moduler les obligations des chaînes en fonction de la spécificité de chacune d'elles. Je regrette donc qu'au moment où votre groupe prenait l'initiative d'un tel assouplissement auquel le Gouvernement s'était rallié et qu'il a soutenu, plusieurs groupes de l'opposition dont le groupe R.P.R. n'aient pas voulu que le texte soit voté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Robert-André Vivien. Vous mentez !

M. le ministre délégué à la communication. Il l'a été uniquement avec le soutien des voix socialistes et l'abstention du groupe centriste.

M. Robert-André Vivien. Relisez le *Journal officiel* !

M. le ministre délégué à la communication. Il ne faudrait donc tout de même pas tout confondre et se reconnaître le droit d'exiger une liberté supplémentaire de la réglementation pour les chaînes alors que, dans le même mouvement, on leur en refuse ici les moyens ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Robert-André Vivien. Tissu de mensonges ! Relisez le *J.O.* ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non ! C'est la vérité !

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre de l'intérieur, c'est avec gravité que je vous interroge sur un sujet, ô combien difficile : celui des rapports entre la politique et l'argent. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jean Beaufils. Attendez !

M. Jean Le Garrec. Nous refusons l'hypocrisie mais nous refusons aussi les attaques injustes et mensongères dont le parti socialiste est la victime et qui alimentent actuellement une campagne de meetings que nous ne pouvons accepter.

L'article 19 de la loi du 15 janvier 1990 a exclu de l'amnistie, je le rappelle, les parlementaires. Il n'y a pas eu d'auto-amnistie... *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Si, en 1988 !

M. Jean Le Garrec. ... et il n'y en aura pas. Nous devons le répéter cent fois sur tous ces bancs ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Il s'agit d'attaques injustes et mensongères, disais-je : mais, plutôt que de réfuter indéfiniment ces faux arguments, nous avons préféré agir pour combler les vides de notre législation.

Premièrement, les lois de 1988 et de 1990 ont organisé le financement des campagnes, la limitation des dépenses de campagne, le financement des partis politiques. Ce sont de grandes lois de la République !

Deuxièmement, nous avons voulu une commission d'enquête avec auditions publiques sur le financement des campagnes et des partis politiques. Cette commission est allée jusqu'au bout de ses travaux. Son rapport a été considéré généralement comme clair et courageux et je remercie notre collègue du R.P.R., M. Mazeaud, d'avoir assumé la présidence de cette commission. Je lui rends hommage. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Troisièmement, le 14 décembre 1991, le groupe socialiste, seul, a voté un amendement soumettant à une fiscalité de droit commun l'indemnité des parlementaires.

M. Arthur Dehaene. Vous êtes masos !

M. Jean Le Garrec. Quatrièmement, le groupe socialiste a déposé un texte organisant la publicité du patrimoine des élus, particulièrement des parlementaires.

Face aux attaques mensongères, nous avons donc répondu par quatre initiatives précises !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. La question !

M. Jean Le Garrec. Soucieux de la dignité du Parlement, fiers de notre bon droit, nous n'entendons recevoir de leçon de personne, ni des uns, ni des autres, ni de ceux dont on parle dans la presse d'hier ou d'aujourd'hui, ni de ceux dont on parle dans la presse régionale ou nationale, ni de ceux dont les auditions sous serment devant la commission ne correspondent pas, semble-t-il, à la pratique récemment dévoilée.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. La question !

M. Jean Beaufils. L'argumentation commence à gêner !

M. Jean Le Garrec. Je vous pose donc deux questions, monsieur le ministre de l'intérieur.

Premièrement, quelle suite entendez-vous donner...

Mme Martine Daugreilh. A l'affaire Urba-Gracco.

M. Jean Le Garrec. ... aux conclusions très précises, très nombreuses de la commission d'enquête ?

M. Patrick Ollier. C'est Nucci qui aurait dû poser la question !

M. Jean Le Garrec. Deuxièmement, ne faut-il pas renforcer les contrôles afin de s'assurer que le remboursement des dépenses pour les campagnes officielles correspond bien aux frais réels engagés et vérifiés ?

M. Jean-Yves Chamard. Où est M. Boucheron ?

M. Jean Le Garrec. La réponse à ces deux questions, monsieur le ministre, nous confortera dans le combat que nous menons contre l'hypocrisie et le mensonge et pour la vérité ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Robert-André Vivien. Lourde tâche !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, il y a deux façons de répondre à votre question.

M. Robert-André Vivien. Peut-être ben que oui, peut-être ben que non !

M. le ministre de l'intérieur. Je pourrais citer des noms et mettre de l'huile sur le feu. Telle n'est pas ma volonté ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Nucci !

M. Patrick Ollier. Boucheron !

M. le ministre de l'intérieur. Je préfère dresser un bref constat sur les travaux du Parlement et de la commission d'enquête - vous avez d'ailleurs salué tout à l'heure la qualité du travail effectué par son président - ... *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. Pierre Mazeaud. Pas d'attaques personnelles ! *(Sourires.)*

M. le ministre de l'intérieur. ... et voir ce que nous pourrions faire ensemble sur le plan législatif.

Mais, monsieur le député, je voudrais à mon tour, comme l'a fait dimanche dernier le Président de la République à la télévision... *(« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Mme Muguette Jacquaint. Voilà !

M. le ministre de l'intérieur. ... rappeler une vérité : les parlementaires, par l'article 19 de la loi du 15 janvier 1990, se sont exclus eux-mêmes de la loi d'amnistie.

Pourquoi faut-il le dire, monsieur le député ?

M. Franck Borotra. Pour que tout le monde le sache !

M. le ministre de l'intérieur. Parce que, ainsi que vous venez de le rappeler, il ne se passe pas une semaine sans que, lors de réunions se tenant en province ou ailleurs, certains orateurs, dont malheureusement, au moins l'un des députés ici présents - je veux parler de M. de Villiers -, ne cessent de dire que les députés ne se sont pas exclus de la loi d'amnistie ! *(Huées sur les bancs du groupe socialiste. - M. de Villiers se lève. - Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs de l'Union du centre.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Démission ! Démission !

M. Pierre Mazeaud. Maintenant, grâce à vous, de Villiers est élu à vie ! Merci pour lui, monsieur le ministre !

M. le président. Un peu de calme, mes chers collègues !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai examiné avec intérêt le rapport de la commission d'enquête sur le financement des activités politiques, déposé le 15 novembre dernier. Il contient des propositions importantes, intéressantes, qui devront se traduire par des initiatives législatives.

M. Pierre Mazeaud. Il n'y a pas d'initiatives législatives ! Il y a une volonté gouvernementale !

M. le ministre de l'intérieur. Certaines de ces propositions ne suscitent pas beaucoup de problèmes pratiques quant à leur mise en œuvre - je pense, par exemple, à la normalisation des comptes de campagne ; d'autres, en revanche, devront faire l'objet d'une étude, notamment celles qui consistent à réserver le droit d'habiliter des associations de financement aux partis politiques et des groupements bénéficiant de l'aide publique.

J'ai également examiné la proposition de loi socialiste sur les déclarations de patrimoine et je me suis penché sur l'éventualité d'une modification de la loi Royer. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Alors, bien évidemment, vous avez fait allusion à des faits récents et graves. Je vais dire pourquoi ils sont graves.

M. Alain Juppé. Pensez-vous que c'est cela qui intéresse les Français ?

M. Gérard Chassagnat. En effet ! Parlez-nous plutôt du chômage, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Ces faits graves sont relatés par un journal satirique paru ce jour : ils concernent une formation politique animée par M. Waechter.

M. Patrick Ollier. C'est de l'autojustification !

M. le ministre de l'intérieur. Cet hebdomadaire publie un certain nombre de documents administratifs antérieurs à la loi du 15 janvier 1990. Or ce qui me paraît grave, monsieur le député, c'est que le trésorier de cette formation n'ait pas fait lors de son audition par la commission d'enquête, état de surfacturations mentionnées par cet hebdomadaire ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Robert-André Vivien. Lavez votre linge sale en famille !

M. Arthur Dehaine. Oui, et parlez-nous plutôt du chômage !

M. le ministre de l'intérieur. Maintenant, il faut travailler sans trop se tourner vers le passé ! Et, au nom du Gouvernement, je prends l'engagement devant l'Assemblée nationale que le rapport de la commission d'enquête, actuellement étudié par mes services, fera l'objet de propositions législatives que je présenterai au début de la prochaine session.

Mme Muguette Jacquaint. C'est attristant !

M. le ministre de l'intérieur. Cela dit, l'Assemblée s'est honorée samedi dernier en votant à une large majorité - il n'y a eu que dix voix contre - un texte qui favorise la transparence : je veux parler du texte concernant ce que l'on appelle communément le « statut de l'élu ». Par ce texte, mesdames et messieurs, vous avez voulu que les indemnités de fonction soient clairement établies, que chaque citoyen sache ce que gagne chaque élu.

M. Robert-André Vivien. Hypocrite !

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y aura plus de départs où les conseillers généraux perçoivent un et d'autres où ils perçoivent huit, neuf ou dix ! Les parlementaires eux-mêmes ont tenu à ce que, dans ce pays, le cumul des indemnités ne dépasse pas une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, celle-ci étant comprise dans ce montant. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* Ils ont voulu - et c'est de leur part une démarche courageuse que le Gouvernement n'avait pas prévue - que la totalité des indemnités des élus, y compris la leur, soit entièrement fiscalisée ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il faut que les Français le sachent ! Il faut qu'ils sachent que ce texte a été voté. Et je me réjouis que l'Assemblée nationale ait au terme d'un débat sérieux, serein et extrêmement complet, approuvé largement le projet présenté par le Gouvernement ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

M. le président. La parole est à M. Olivier Dassault.

EMPLOI

M. Olivier Dassault. Ma question s'adresse à Mme le Premier ministre.

Auparavant, je tiens à dire, au nom du groupe R.P.R., qu'il faut vraiment que vous ayez mauvaise conscience pour vous faire poser entre vous une telle question (« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste) sur un sujet qui commence à lasser les Français ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jeanny Lorgeoux. Et c'est Dassault qui dit cela !

Un député du groupe socialiste. Les poches pleines de fric !

M. Olivier Dassault. Voilà plus de dix ans que l'on nous promet des mesures pour résorber le chômage *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)*, qui est, malheureusement, l'une des principales, sinon la principale préoccupation des Français ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gabriel Kaspereit. Faites taire les socialistes, monsieur le président.

M. le président. Mes chers collègues, de la majorité ou de l'opposition, je vous demande de faire silence ! S'il y a une réponse à apporter, elle le sera par le Gouvernement.

Monsieur Dassault, vous avez la parole, et vous seul.

M. Jean Beaufile. Il est qualifié pour parler d'argent !

M. Olivier Dassault. Le chômage, disais-je, est la principale préoccupation des Français. D'ailleurs, M. le Président de la République a admis, lors de son intervention à la télévision dimanche dernier, que le nombre des chômeurs avait plus que doublé depuis son arrivée au pouvoir.

Mme Martine Daugreilh. C'est vrai !

M. Olivier Dassault. Mais il pense que la construction de l'Europe constitue une réponse à ce problème. Grâce à l'économie communautaire ? Grâce à la monnaie unique ? Grâce à certain nombre de mesures qui ne verront le jour que dans six ou huit ans ? Ce n'est pas là l'objet de ma question, mais je tenais tout de même à en parler.

Dans le même temps, le président de la Commission européenne, M. Jacques Delors, dont M. Mitterrand d'ailleurs a fait un éloge appuyé, disait exactement le contraire *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)* expliquant qu'il serait vain de tout attendre de ce processus, en particulier pour ce qui est de la réduction du chômage.

Ces deux positions contradictoires ne peuvent, madame le Premier ministre, que susciter le désarroi et l'inquiétude de nombreux Français au moment où l'I.N.S.E.E. a annoncé, ce matin même, 3 millions de chômeurs pour le printemps prochain. Et il s'agit là d'un chiffre exact, ce qui n'était peut-être pas le cas de ceux avancés tout à l'heure par mon collègue socialiste, notamment à propos du déficit du commerce extérieur, un sujet que je connais bien. Il a parlé de 10 milliards

de déficit : nous le savons pertinemment, ce chiffre sera plus proche de 40 milliards de francs, voire de 70 milliards de francs, si les réunions du G.A.T.T. ne donnent pas raison à la France ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Madame le Premier ministre, il serait intéressant de connaître votre point de vue sur ce sujet puisqu'il détermine, en principe, votre action. A laquelle de ces positions vous ralliez-vous : celle du Président de la République ou celle de M. Jacques Delors ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je vais essayer de répondre...

M. Jacques Limouzy. Comme papa !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ...à la partie de votre question que j'ai entendue.

Comme vous tous, mesdames, messieurs les députés, je considère que les accords de Maastricht constituent une avancée fondamentale pour l'Europe tout entière et pour la France en particulier.

J'ai écouté attentivement le président de la Commission économique européenne (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)...

M. Jacques Limouzy. Papa !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ...et le Président de la République - même si, à un moment donné, les deux émissions se déroulaient aux mêmes heures. Je n'ai, pour ma part, noté aucune contradiction, aucune nuance entre les déclarations de l'un ou de l'autre sur ce qu'il fallait attendre de la construction européenne en matière d'emplois.

Nous sommes tous conscients que l'Union économique et monétaire permettra d'améliorer durablement la situation de l'emploi en France et en Europe, et ce pour des raisons évidentes.

Chaque jour, nous avons les yeux rivés sur les Etats-Unis guettant une croissance qui n'arrive pas. Or, les bases industrielles et les potentiels économiques de l'Europe et de notre pays sont suffisamment forts - tout le monde le reconnaît, y compris l'I.N.S.E.E., l'O.C.D.E. et l'O.F.C.E. dans sa dernière étude publiée ce matin pour répondre efficacement à une croissance élevée (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Malheureusement, nous n'avons pas encore en Europe - mais l'Union économique et monétaire le permettra - une force autonome de croissance par rapport à celle de nos principaux concurrents que sont les Etats-Unis et le Japon !

M. Patrick Ollier. Avec trois millions de chômeurs !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Tout ce qui permettra de rendre nos politiques macro-économiques plus cohérentes, d'avoir une politique industrielle plus concertée et de renforcer notre compétitivité ira dans le sens d'une meilleure croissance et d'une croissance plus riche en emplois en Europe. Le président de la Commission économique européenne et le président de la République l'ont dit.

Je rappellerai qu'entre 1980 et 1985, les douze pays de la Communauté économique européenne ont perdu deux millions d'emplois, alors que depuis l'Acte unique, ils en ont gagné neuf millions, de 1985 à 1990. Ce résultat anticipe, avec juste raison, le Marché unique et la construction européenne, telle qu'elle a été arrêtée à Maastricht.

Monsieur le député, vous avez fait état de l'enquête de l'I.N.S.E.E. publiée hier. Selon les prévisions de cet institut, on approcherait le chiffre de trois millions de chômeurs à la fin du premier semestre 1992. De son côté, l'Office français de conjoncture économique a publié ce matin une étude portant sur la même période : elle prévoit 2 890 000 chômeurs

d'ici à la fin juin 1992. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Nous en sommes déjà là !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous sommes aujourd'hui en présence de phénomènes difficiles à comprendre. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Si le sujet vous intéresse, vous pourriez tout de même écouter quelques explications. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Nous avons continué à créer, et nous sommes un des rares pays en Europe à être dans cette situation, des emplois sur ces douze derniers mois : 60 000 emplois ont ainsi été créés en France, alors que ça n'a pas été le cas chez nos principaux voisins, notamment en Grande-Bretagne. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas une réponse !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Mazeaud, écoutez jusqu'à la fin si, pour une fois, vous voulez comprendre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

De même les Etats-Unis et le Canada n'ont, pas plus que la Grande-Bretagne, créé des emplois ; or il s'agit de pays que l'opposition cite souvent en exemple.

Reste que nous avons enregistré 300 000 chômeurs supplémentaires ces douze derniers mois. Il y a donc - et c'est ce que disent l'I.N.S.E.E., l'O.F.C.E. et l'O.C.D.E. - des problèmes de comportements et une augmentation particulièrement forte de la population active cette année.

Depuis dix ans, cette population active augmentait au rythme de 100 à 120 000 par an. Or, il s'avère que, dans ces douze derniers mois, celle-ci s'est accrue de 250 000 à 300 000. C'est un élément que nous devons prendre en compte, et dont nous pouvons nous réjouir à moyen terme, car cela signifie très certainement un accroissement du taux d'activité féminine et un changement de comportement de la part de nos concitoyens qui s'orientent davantage vers le marché du travail. A très court terme, il est vrai, cette situation provoque des aléas supplémentaires, qui expliquent d'ailleurs les divergences dans les prévisions des organismes de sondages.

De surcroît, l'I.N.S.E.E. ne prend pas encore en compte les effets de la politique que nous menons...

M. Franck Borotra. Fantastique ! Nous aurons tout entendu !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... puisque les mesures que nous avons prises commencent seulement à être mises en œuvre.

Si l'exonération jeunes, dont j'ai parlé mercredi dernier, démarre à un rythme extrêmement élevé, les emplois de services aux personnes ne commenceront à prendre leur plein effet qu'au mois de janvier 1992. Par ailleurs, depuis quelques mois, nous avons engagé une réflexion sur la création d'emplois d'utilité collective permettant la réinsertion de personnes en situation difficile.

Compte tenu de cette situation, la représentation nationale devrait - et je crois que c'est l'intérêt de tous les Français - ne pas accroître le pessimisme ambiant (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*), mais, au contraire, soutenir toutes les initiatives, notamment celles des entreprises qui se battent actuellement pour gagner des parts de marchés et pour créer des emplois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

LA CINQ

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Monsieur le président, je commencerais par faire observer au nom du groupe du R.P.R. et de l'opposition, que l'entreprise d'autoblanchiment, ce n'est pas l'Assemblée nationale ! Ni les caméras de F.R.3 ! Ni l'opinion publique ! La tentative d'anesthésie de l'opinion par le

duo Le Garrec-Marchand avait de quoi dégoûter, et l'Assemblée, et l'opinion ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député du groupe socialiste. On ne voit plus M. Balkany ?

M. Louis de Broissia. Monsieur le ministre de l'intérieur, puisque vous avez cité l'un des nôtres, sachez que, dans l'opposition, nous sommes tous cet après-midi des Philippe de Villiers ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Madame le Premier ministre, je souhaite vous interpeller sur l'aménagement du territoire national dans la mesure où dans bien des régions, notamment en Bourgogne et plus particulièrement en Côte-d'Or et à Dijon, on se préoccupe du sort que vous et votre Gouvernement réservez à un trop grand nombre de services publics, qui sont soit fermés soit déconcentrés : il y a eu hier l'outil de production de F.R. 3 et E.D.F.-G.D.F. ; il y a aujourd'hui la S.E.I.T.A. et la 64^e division militaire et territoriale. D'autres mesures du même ordre sont, paraît-il, annoncées.

L'urgence aujourd'hui, madame le Premier ministre, c'est la fermeture d'une chaîne. Une chaîne se meurt, qu'allez-vous faire ? C'est à vous que je pose la question (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) car je ne me contenterai pas des interventions larmoyantes et hypocrites de M. Auroux et de M. Kiejman. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous ne pouvez rester muette, pour de multiples raisons. D'abord, parce que vos ministres ne nous répondent pas : ni M. Lang, ni M. Kiejman n'ont répondu à nos questions, lors de la discussion du budget de la communication, ni il y a quelques jours, ni à l'occasion de l'examen de la loi sur les quotas télévisuels cette semaine.

Madame le Premier ministre, pourquoi voulez-vous vous défausser sur le Conseil supérieur de l'audiovisuel ? Serait-ce parce que vos intentions en matière d'audiovisuel restent floues ? C'est ce que nous pensons.

Pourquoi n'avez-vous pas conforté, comme le proposait le groupe du R.P.R., l'autorité et l'indépendance de ce conseil ? Notre groupe a d'ailleurs saisi aujourd'hui même le C.S.A. de sa grave préoccupation au sujet du sort de la Cinq.

Il s'agit de bonnes questions. (« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Pourquoi avoir maintenu un carcan autour du paysage audiovisuel français qui fait dire à un Européen convaincu, qui est aussi un homme de communication, M. Gaston Thorn : « On ne gouverne pas contre le marché... La France a vendu moins de séries françaises à l'étranger qu'elle n'a pris de décrets pour réglementer son secteur audiovisuel. » Triste constatation ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Pourquoi différer : à plus tard - toujours plus tard, toujours trop tard - un débat que l'opposition vous demande, madame le Premier ministre, sur le financement de l'audiovisuel privé et public ? Là encore, vous bricolez et vous n'avez aucun projet à long terme.

L'ensemble du secteur de la communication est-il donc aujourd'hui à vos yeux soumis tout simplement à la dure loi du marché ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Si c'était le cas, cette position serait cocasse mais elle aurait l'avantage de la clarté. Mais peut-être que la cohérence ne s'y retrouverait pas !

Enfin, madame le Premier ministre, si les ministres chargés de la culture et de la communication se révèlent si impuissants devant ce naufrage d'une chaîne et ne se sentent ni responsables ni coupables, pourquoi maintenir ces ministères ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la communication.

M. Georges Kiejman, ministre délégué à la communication. M. de Broissia devra se contenter de prolonger avec moi un dialogue que nous avons eu il y a quelques jours, lorsque l'Assemblée a examiné un texte instituant un assouplissement

de la réglementation, dialogue qui s'était d'ailleurs révélé fort constructif. Je tiens à lui en rendre hommage, bien que je déplore, encore une fois, le vote négatif de son groupe.

M. Robert-André Vivien. Hommage au dialogue ? C'est nouveau !

M. le ministre délégué à la communication. Comme à l'accoutumée, monsieur de Broissia, je m'efforcerai de répondre à vos questions.

M. Robert-André Vivien. Mais alors sans mentir ? (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre délégué à la communication. Monsieur Vivien, essayez de ne pas vous exhorter sans cesse vous-même à la vérité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Votre réponse n'est pas du niveau !

M. le ministre délégué à la communication. Monsieur de Broissia, vous me demandez ce que nous comptons faire pour éviter la fermeture d'une chaîne. Méfiez-vous ! Si vous suggérez que le Gouvernement doit prendre en main toutes les chaînes qui connaissent des difficultés, irez-vous jusqu'à dire, demain, que nous devons faire de même si La Une, que vous avez privatisée, rencontrait à son tour des difficultés ?

M. André Lajoinie. Il ne fallait pas privatiser !

M. le ministre délégué à la communication. Est-ce une exhortation pour que le Gouvernement rende à nouveau public ce qui a été privatisé, afin d'assurer le pluralisme ? Votre question me paraît peu sérieuse.

Il en va de même lorsque vous affirmez que nous maintenons l'audiovisuel dans un carcan. Les opérateurs commerciaux et les individus doivent obéir à la loi. Cette loi, nous l'avons voulue suffisamment souple pour que les intérêts culturels français soient respectés, mais aussi pour que la possibilité d'entreprendre soit assurée à ceux qui ont à la fois les compétences et les capitaux, conditions qui ne semblent pas être complètement remplies dans cette affaire.

Vous nous interrogez d'une manière générale sur le point de savoir si nous entendons respecter complètement la loi du marché. Cette question est plaisante, monsieur de Broissia !

Si nous respectons complètement la loi du marché, nous serions amenés par exemple à nous désintéresser de la nécessité d'aider certaines publications, comme *Le Bien public* de Dijon qui, à ma connaissance, n'a jamais refusé ni l'aide directe, ni les aides indirectes que l'Etat lui prodigue, et dont je me réjouis, comme chacun sur ces bancs, qu'il les lui prodigue. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Ollier. Médiocre !

M. Jacques Baumel et M. Robert-André Vivien. Minable !

Mme Nicole Catala. Réponse scandaleuse !

M. Alain Calmat. Non, c'est ce qu'on appelle l'effet boomerang !

M. le ministre délégué à la communication. La vérité, c'est que l'information doit être libre, dans le respect des règles.

Mme Nicola Catala. Alibi !

M. le ministre délégué à la communication. La vérité aussi, c'est que le Gouvernement n'intervient que pour assurer aux entreprises de presse en difficulté l'aide dont elles ont besoin, et qu'elles réclament souvent par votre intermédiaire, lorsque vous agissez, comme vous en avez le devoir, non plus comme député R.P.R., mais comme le représentant de ces organismes de presse dont vous êtes l'un des élus. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Nous sommes les représentants du peuple ! Ce que vous dites est scandaleux !

M. le ministre délégué à la communication. Dans ces cas-là, et je m'en réjouis, monsieur de Broissia, vous tenez un discours autrement plus constructif ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Vos propos sont méprisables !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme, s'il vous plaît !

Nous passons au groupe communiste.

PLURALISME DE L'AUDIOVISUEL

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, dont l'intervention ramènera certainement le calme dans cette assemblée.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre délégué à la communication, le problème de La Cinq a été posé avant que je n'intervienne.

Ma question sera directe, ce qui n'est point pour vous déplaire. Le Gouvernement est-il décidé à faire respecter le pluralisme dans les médias au cours des trois mois qui nous séparent des élections cantonales et régionales ?

M. Francis Delattre. Non !

M. Georges Hage. Le pluralisme, voilà la vraie question ! (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel s'en est inquiété au mois de juillet et a recommandé l'objectivité, l'impartialité et l'équilibre, dans le temps comme dans le ton.

Trois mois se sont écoulés. Loin de progresser, le pluralisme n'est pas plus respecté qu'avant et, soit dit en passant, l'apparition des chaînes privées n'a rien changé à l'affaire. Je le dis à ceux qui ont privatisé, je le dis aussi à ceux qui, par la loi de 1983, ont permis la privatisation - ce qui explique que nous n'ayons pas voté cette loi bien que participant alors au Gouvernement.

Par exemple, sur Antenne 2, pour les six premiers mois de 1991, dans les magazines d'information, les temps d'interventions - oyez tous, démocrates ! - sont les suivants : Président de la République, Gouvernement et parti socialiste, sept heures trente ; partis de droite, trois heures ; parti communiste, 36 secondes. (*Rires et exclamations sur divers bancs.*) Sept sur sept a reçu ces trois dernières années 62 invités politiques, mais un seul communiste !

L'émission hebdomadaire *Objections* a remplacé, sur France-Inter, l'émission pluraliste *Vendredi soir*, ce qui n'est pas un hasard. En deux années d'existence, elle a eu un seul communiste comme principal invité.

M. Jean-Paul Charié. C'est trop !

M. Georges Hage. Mais le seul Bernard Tapie (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.) a été, lui, invité trois fois.

Je peux poursuivre en soulignant que le débat en Provence-Côte d'Azur privilégie les candidats Tapie et Le Pen et oriente le contenu de la campagne.

A propos de Le Pen, monsieur le ministre, ne condamnet-on pas, après coup, un nazisme obscène régnant outre-Rhin, qui crève l'écran, pour mieux banaliser un néo-nazisme bon chic bon genre à la française ?

La responsabilité du Gouvernement est engagée. Quelles dispositions allez-vous prendre, pour faire respecter le pluralisme, qui est tout simplement la morale du suffrage universel ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la communication.

M. Georges Kiejman, ministre délégué à la communication. Monsieur Hage, vous ne doutez pas, vous non plus, de la volonté du Gouvernement de faire respecter le pluralisme.

Mme Muguette Jacquaint. Si !

M. Robert-André Vivien. Vous voyez : ils doutent !

M. le ministre délégué à la communication. Mais, à cet égard, le Gouvernement ne peut que poser des règles. Il a été très loin dans la volonté d'assurer leur respect, en confiant la surveillance de leur application à une autorité administrative indépendante : le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Mme Muguette Jacquaint. Pas indépendante de tout !

M. le ministre délégué à la communication. Tout le monde semble maintenant faire confiance à cet organisme puisque, depuis que j'ai répondu tout à l'heure à la question de M. de Broissia, on m'a communiqué une dépêche relatant l'hommage que lui rend M. Bernard Pons, au nom du R.P.R.

Dans cette lettre que lui a adressée M. Pons, le C.S.A. se voit rappeler que « l'Assemblée nationale vient de confier au C.S.A. » - merci, le groupe socialiste ! - « des compétences nouvelles pour réguler le paysage audiovisuel français dans l'esprit de l'Europe des télévisions sans frontières ».

M. Bernard Pons. C'est la loi !

M. le ministre délégué à la communication. M. Pons poursuit : « L'occasion vous est donnée de manifester à propos de La Cinq l'espoir que nous portons généralement dans votre indépendance et dans votre autorité. » (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

C'est donc à ce Conseil supérieur de l'audiovisuel, dont même M. Pons reconnaît l'indépendance et l'autorité, que nous avons confié le soin de faire assurer le respect du pluralisme.

Je vous rappelle que la loi du 30 septembre 1986 affirme à cet égard plusieurs principes.

Il faut d'abord assurer l'égalité de traitement en vertu de l'article 1^{er} de la loi.

Mme Muguette Jacquaint. Des actes !

M. le ministre délégué à la communication. Il faut aussi assurer le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion. Il va de soi, monsieur le président Hage, que le courant de pensée que vous représentez doit être lui aussi respecté...

M. André Lajoinie. Ce n'est pas le cas !

M. le ministre délégué à la communication. ... et je vous assure que c'est là l'opinion du Gouvernement.

Ce respect doit être assuré dans les émissions d'information politique, aux termes de l'article 13.

Enfin, selon l'article 14, il faut veiller au respect de l'interdiction faite aux chaînes de diffuser des messages ou des émissions publicitaires à caractère politique, que vous n'auriez évidemment pas les moyens de payer.

M. Robert-André Vivien. Sept sur sept, c'est quoi ? Ce n'est pas de la publicité ?

M. le ministre délégué à la communication. Avant chaque campagne électorale, le C.S.A. doit adresser des recommandations aux chaînes, et c'est ce qu'il a fait encore le 25 juillet 1991. Il a adressé une recommandation à l'ensemble des services de radiodiffusion sonore et de télévision pour la période relative aux six mois précédant les élections cantonales et régionales de mars 1992.

Il a précisé que le pluralisme devait être respecté dans les journaux et magazines d'information. Mais, compte tenu du fait que d'autres émissions, comme les émissions de variétés et de plateau, ont de l'influence sur les problèmes qui vous préoccupent, il a également rappelé que ces émissions devaient tenir la balance égale entre les différents courants d'opinion.

Vous avez insisté sur le fait qu'une émission à juste titre célèbre comme *Sept sur sept*, n'a invité qu'un seul représentant du groupe communiste. Je le déplore, mais je n'ai aucun moyen d'influence sur T.F.1. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)...

M. Jean-Pierre Brard. A quoi servez-vous en fait ?

M. le ministre délégué à la communication. ... et le Gouvernement ne souhaite pas en avoir.

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre délégué à la communication. Mon ami Jean-Pierre Soisson me faisait remarquer que si le groupe communiste n'avait disposé que de peu de secondes sur cer-

taines chaînes de télévision pour exprimer ses idées, le mouvement France unie, auquel il est particulièrement attaché, n'en a pas eu une seule !

M. Jean-Pierre Brard. Normal : c'est un ectoplasme !

M. le ministre délégué à la communication. Les seuls moyens dont dispose le Gouvernement en ce domaine résident dans les aides budgétaires à la presse écrite.

Je rappelle que l'un des rares fonds d'aide à la presse dont les crédits ont été cette année en légère augmentation est le fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources. Deux grands quotidiens nationaux bénéficient, vous le savez, de cette aide accrue - la seule sur laquelle le Gouvernement et l'Assemblée, en votant le budget, peuvent quelque chose - et ce sont *L'Humanité* et *La Croix*. Reconnaissez que, au moins dans ce domaine, nous faisons un effort pluraliste ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Fabien Thiéomé. C'est insuffisant !

M. le président. Nous passons au groupe U.D.F.

DIFFICULTÉS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Je tiens d'abord, au nom de tous mes collègues de l'opposition, à regretter que M. Kiejman ait proféré des attaques personnelles contre notre collègue de Broissia. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.* - *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est tout à fait inadmissible dans cette enceinte !

Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, depuis trois ans, vous étranglez petit à petit l'enseignement libre. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. David Bohbot et M. Christian Bataille. Privé !

M. Marc Laffineur. Vous lui devez cinq milliards de francs au titre du forfait d'externat ! Vous avez été condamné par le Conseil d'Etat mais vous proposez simplement 200 millions de francs. C'est inadmissible !

Vous avez supprimé, dans le budget de 1992, les crédits de la loi Barangé ! Pour le seul département que je représente, le Maine-et-Loire, cela représente 2,5 millions de francs, que les parents auront à déboursier en supplément l'année prochaine.

Vous avez combattu l'amendement de Pierre Lequiller qui permettait aux collectivités - régions, départements, communes - de participer aux investissements des lycées, des collèges et des écoles. S'il y a des écoles qui s'effondrent, s'il y a des blessés, vous en porterez l'entière responsabilité ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.* - *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous refusez d'accorder le nombre d'emplois nécessaires pour que tous les enfants puissent être reçus dans les établissements libres (« Privés ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Les directeurs d'école primaire n'ont pas les mêmes possibilités pour administrer leur école dans l'enseignement libre, (*Même mouvement*) que dans l'enseignement public.

Les documentalistes et les psychologues ne sont pas pris en charge par l'Etat dans les établissements libres, (*Même mouvement*) alors qu'ils le sont dans le public.

Vous découragez les professeurs par des tracasseries sur leur statut, sur leur rémunération et sur leur retraite. Vous êtes en train, monsieur le ministre d'Etat, de rallumer une guerre scolaire d'une autre époque.

M. François Patriat et plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vous !

M. Marc Laffineur. Ce que demandent les Français, c'est le pluralisme, mais surtout le libre choix de l'enseignement. Ils demandent que chacun puisse mettre son enfant où il le veut, alors qu'un tiers des enfants fréquentent, à un moment ou à un autre, les écoles libres...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Privées !

M. Marc Laffineur. Vous le refusez.

Ma question est très simple, monsieur le ministre d'Etat. Allez-vous payer les 5 milliards de francs que l'Etat doit à l'enseignement libre ?

De nombreux députés du groupe socialiste. Privé !

M. Marc Laffineur. Allez-vous rétablir les crédits de la loi Barangé ?

Allez-vous permettre aux collectivités d'investir dans les établissements libres ?

De nombreux députés du groupe socialiste. Privés !

M. Marc Laffineur. Allez-vous donner aux directeurs des écoles primaires libres des mêmes avantages qu'aux directeurs des écoles publiques ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, comme vous le savez, j'ai engagé il y a plusieurs semaines des discussions avec les représentants de l'enseignement privé...

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. L'enseignement libre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. ... sous contrat, en ce qui concerne non seulement le forfait d'externat, mais aussi les documentalistes et la formation.

Eu égard au stade où sont parvenues les discussions et aux exigences du calendrier parlementaire, votre question me permet de donner à la représentation nationale un certain nombre d'informations que je crois importantes.

Ces conversations ont abouti, au cours des dernières semaines, à des échanges de documents, donc de textes écrits, entre mon ministère et les représentants de l'enseignement privé.

De nombreux députés du groupe Union pour la démocratie française. Libre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. J'adresse aujourd'hui une lettre au secrétaire général de l'enseignement catholique (« Ah ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française) lui proposant un accord qui pourrait, en ce qui concerne le forfait d'externat, se concrétiser dès demain par le dépôt d'un amendement du Gouvernement au projet de loi de finances rectificative pour 1991.

M. Francis Delattre. Combien d'argent ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement souhaite apurer définitivement le contentieux et prendre pour l'avenir des dispositions permettant d'éviter l'apparition de nouvelles contestations sur la base de retards constatés. A cette fin, de nouvelles modalités de calcul ont été définies. L'Etat s'engage à faire réaliser tous les trois ans une enquête administrative permettant d'établir le coût moyen d'un élève dans l'enseignement public, puisque celui-ci sert de référence au calcul du forfait d'externat.

A partir de 1991, les décalages éventuels avec les données constatées seront compensés dès l'exercice budgétaire de l'année où les résultats seront connus. Pour 1991, les crédits correspondants seront inscrits dans la loi de finances rectificative, c'est-à-dire demain.

Pour 1992, le décalage constaté a été pris en compte dans le budget.

M. Francis Delattre. Combien d'argent ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Pour le passé, le Gouvernement est disposé à accepter, dans le cadre de la loi de finances pour 1991, un mode de règlement du contentieux correspondant exactement, en termes de montants et de calendrier, à la demande formulée par écrit par les représentants de l'enseignement privé.

Sur les autres points évoqués, c'est-à-dire la prise en charge des documentalistes et la formation des maîtres, le Gouvernement formule également des propositions.

La prise en charge des documentalistes - je rappelle qu'un député doit nécessairement se situer dans le cadre de la loi telle qu'elle est - ne constitue pas une obligation pour l'Etat au regard de la législation et de la jurisprudence. Néanmoins, le Gouvernement propose la prise en charge progressive des personnels affectés aux tâches de documentation s'ils remplissent les conditions de qualification requises, ce qui est bien le moins, comme dans l'enseignement public.

En ce qui concerne la formation des maîtres, une concertation pourra s'ouvrir afin de définir les conditions dans lesquelles les maîtres de l'enseignement privé sous contrat pourraient bénéficier du dispositif de formation mis en place au profit des personnels de l'enseignement public, notamment des I.U.F.M., avec les adaptations rendues nécessaires par le caractère propre des établissements privés. Dès 1992, les maîtres du privé pourraient bénéficier d'une formation dans le cadre de conventions passées avec les I.U.F.M.

Tels sont les termes de l'accord que nous proposons aux responsables de l'enseignement privé. L'effort sur le forfait d'externat est supérieur à tout ce qui a été fait dans le passé lorsque de tels contentieux ont été révélés puis réglés, y compris - et de loin - par des gouvernements émanant des rangs de l'ancienne majorité. (*Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Sur les autres points, je suis prêt, au nom du Gouvernement, à ouvrir des dossiers et à engager des évolutions positives et raisonnables. (« Père Noël ! » sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

Ces propositions montrent la volonté du Gouvernement de parvenir à un accord permettant d'instaurer un climat serein dans les relations entre l'enseignement privé et l'Etat.

L'Etat a une position claire : il honore ses dettes en ce qui concerne le forfait d'externat (« Faux ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française), il respecte la loi, ce qui est une obligation républicaine et il propose des évolutions positives sur plusieurs dossiers.

Je crois qu'il serait normal d'attendre, et j'espère que nos interlocuteurs feront preuve du même état d'esprit. On peut souhaiter que d'autres ne s'efforcent pas à politiser un dossier qui ne devrait pas l'être. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. J'aurais voulu poser ma question à Mme le Premier ministre...

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Elle n'est plus là !

M. Pierre-André Wiltzer. Je la poserai donc au Gouvernement dans son ensemble, d'autant plus qu'il s'agit d'une affaire d'importance nationale, qui touche à tous les secteurs de l'activité gouvernementale.

Le Gouvernement prépare actuellement un schéma directeur de la région Ile-de-France pour définir ce que doit être cette région dans les vingt à vingt-cinq ans à venir. Si j'en parle ici, c'est parce que cette affaire a non pas seulement une importance régionale, mais aussi une importance nationale. A ce titre, elle intéresse tout le monde.

M. Alain Griotteray. Sauf le Premier ministre !

M. Pierre-André Wiltzer. Le mal français, comme on dit, tient à la congestion de l'agglomération parisienne et à l'asphyxie de nos provinces.

Or que prévoit le schéma d'aménagement préparé par le Gouvernement ? Un million et demi d'habitants de plus dans la région Ile-de-France dans les vingt ou vingt-cinq ans qui viennent, 750 000 emplois à créer et 60 000 à 65 000 logements à construire par an. Dans un département comme le mien, celui de l'Essonne, qui compte un million d'habitants, cela veut dire 300 000 habitants de plus.

De telles orientations ont de quoi susciter l'inquiétude et une opposition croissante de la population et des élus, toutes tendances confondues.

Il nous semble que le projet du Gouvernement ne prenne pas réellement les moyens de lutter contre le mal : il s'en accommode. Tout le monde sait que l'on vit difficilement en

région parisienne, notamment dans les départements de la périphérie. Nous n'avons pas encore réussi à surmonter le choc de l'urbanisation des trente dernières années.

Comment l'Ile-de-France va-t-elle accueillir 1,5 million d'habitants de plus ? Où l'Etat trouvera-t-il les moyens de financer les grands équipements nécessaires ? Pourquoi continuer à concentrer sur l'agglomération parisienne, qui éclate déjà, toutes les activités, tous les emplois, qui manquent de plus en plus à la province ? A quoi riment les propos sur la protection de l'environnement et de la nature dans la région Ile-de-France, alors que l'on se prépare à bétonner les derniers espaces naturels ?

Il me semble que l'aménagement du territoire de l'Ile-de-France est une part essentielle de l'aménagement du territoire national. Cette question concerne donc tous les élus sur tous ces bancs, et tous les Français, qui ont le droit d'être informés.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de revoir les bases du schéma qu'il est en train de préparer, en retenant une politique de freinage volontaire et déterminée de la croissance de la région concernée.

Je demande également, au nom de mon groupe, qu'un débat ait lieu au Parlement car il est essentiel que, sur un sujet qui touche à l'avenir même de notre pays, on ne décide pas par décret ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.* - *Mme Marie-Noëlle Liemann applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la ville et à l'aménagement du territoire.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je partage l'essentiel de vos propos sur l'importance du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France.

D'ailleurs, dans sa politique de relance de l'aménagement du territoire, sous l'impulsion de Mme le Premier ministre, le Gouvernement a souhaité accorder une priorité à ce dossier qui, à l'évidence, conditionne l'ensemble de l'équilibre de l'aménagement du territoire dans notre pays.

C'est pourquoi le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France doit être mis en perspective avec un certain nombre d'autres actions liées à l'aménagement du territoire. Je pense tout particulièrement à la volonté de délocalisation marquée de façon forte par le Gouvernement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre-André Wiltzer. C'est de la poudre aux yeux !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Je pense aussi au comité interministériel d'aménagement du territoire qui, pour la première fois, s'est consacré en totalité à l'évolution de l'espace rural et a proposé vingt mesures réclamées sur l'ensemble des bancs de cette assemblée depuis bien des années. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Patrick Devedjian. Vous ne répondez pas à la question !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Il est vrai qu'il y a un double phénomène, que vous avez vous-même évoqué : on déplore tout à la fois des exclusions par l'entassement - c'est ce que vous avez appelé la « congestion » - et des exclusions par la désertification. Il faut donc répondre à ces deux types d'exclusions contraires et engager un bien meilleur aménagement de l'ensemble du territoire national.

Par rapport à cet enjeu, un certain nombre de décisions fortes ont déjà été prises. Je les ai évoquées il y a quelques instants.

Je pourrais y ajouter un certain nombre de décisions concernant de grandes infrastructures - le schéma T.G.V., le schéma routier et, œuvre sans précédent en matière universitaire, le plan « Université 2000 » qui vise à désengorger en partie la région parisienne en permettant que l'université soit présente sur l'ensemble du territoire national.

M. Marcel Charmant. Très bien !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France reflète la volonté du Gouvernement de maîtriser l'évolution de la population de cette région.

En rencontrant des élus de l'Île-de-France, j'ai entendu deux discours contradictoires : le vôtre, qui va dans le sens d'une plus grande limitation, et un autre tendant à démontrer qu'il est anormal de vouloir freiner l'évolution de la région.

Le Gouvernement, dans son schéma directeur, a trouvé un point moyen,...

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Il a eu tort !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat... qui tient compte des réalités.

Si nous laissons l'évolution se faire, l'Île-de-France regrouperait à l'horizon 2015 plus de 13 millions d'habitants.

M. Marcel Charmant. Oh ! la la !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Nous avons fixé le chiffre à 12 millions, soit un million de moins que l'évolution naturelle, telle que nous la connaissons depuis plusieurs années - mais il s'agit encore, à l'évidence, d'un chiffre élevé.

Nous espérons que, grâce à l'exemple montré par le Gouvernement, grâce à la confiance retrouvée dans ces espaces ruraux, une prise de conscience, dans les entreprises privées, aura lieu, notamment à partir de l'action de l'Etat et des collectivités territoriales : il faut qu'enfin l'économie française prenne en compte la valeur des espaces où les gains de productivité les plus élevés peuvent être obtenus.

M. Marcel Charmant. Bravo !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Le refus de l'engorgement des cités et celui de la désertification des campagnes sont les deux volets de la politique que nous conduisons et que nous entendons poursuivre, en concertation avec les élus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.*)

M. le président. Nous en venons au groupe de l'Union du centre.

AFFAIRE DE HAGUENAU

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

La révélation de rencontres néo-nazies dans la ville de Haguenau au cours des dernières années a provoqué un trouble certain dans l'opinion de notre pays. Mon objectif n'est pas de grossir cette sinistre affaire mais, compte tenu de ce qui s'est passé et pour l'image de cette ville et de ses habitants, il est indispensable que la transparence la plus totale soit établie et que la représentation nationale soit pleinement informée.

Je poserai par conséquent quatre questions, en liaison avec mes collègues députés de la région.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, dire le rôle exact de la police en particulier des renseignements généraux et apprécier leur stratégie ?

Les mouvements néo-nazis sont interdits. Des poursuites sont-elles possibles en France et en Allemagne ?

Y a-t-il eu des Français impliqués et, si oui, combien ?

Enfin, y a-t-il un lien et, dans l'affirmative, lequel, entre les mouvements d'extrême droite française et les groupuscules néo-nazis français, allemands ou européens ?

Monsieur le ministre, après le bref communiqué paru dans la presse, j'espère que vous pourrez nous rassurer, et je vous remercie d'avance de votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je vais tenter de répondre aussi précisément que possible aux quatre questions que vous m'avez posées.

Nous en sommes tous pleinement d'accord, la justification, sous quelque forme que ce soit, de l'antisémitisme, du racisme et du nazisme est totalement intolérable. C'est pourquoi le ministre de l'intérieur, chargé de la protection des libertés publiques, se doit de mettre en œuvre tous les moyens pour que cette idéologie ne puisse se répandre ni, surtout, se traduire en actions.

Depuis 1982, neuf réunions - je dis bien neuf - regroupant des militants, ressortissants allemands pour l'essentiel, et dont le nombre variait de vingt à quatre-vingt, ont été organisées à l'Hôtel National de Haguenau par le *Bauern und Bürgerinitiative* - Initiative des citoyens et paysans - par le Nouvel ordre européen ou encore par le *Tempelhof* et l'Ordre de Marconi.

Conformément aux instructions qu'ils avaient reçues, les services de police chargés de surveiller ces mouvements extrémistes ont effectué des surveillances. Celles-ci ont été effectuées par les renseignements généraux de Strasbourg et les renseignements généraux de Metz.

M. Alain Griotteray. Combien y avait-il de policiers ?

M. le ministre de l'intérieur. Pourquoi avoir décidé ces surveillances ? Pour identifier les participants.

Les moyens utilisés sont ceux qui sont employés dans le cadre de la légalité : relevé des numéros minéralogiques des véhicules transportant des participants, vérification des fiches d'hôtel - car, contrairement à ce que croient beaucoup, les fiches d'hôtel sont toujours obligatoires pour les étrangers -, recueil de la propagande distribuée au cours des réunions, surveillances diverses, habituelles en matière de police administrative.

Les renseignements ont été collationnés, étudiés, exploités par la direction des renseignements généraux.

Parmi les participants identifiés figurait notamment le nommé Christoferssen, responsable du mouvement *Bauern und Bürgerinitiative*. Ce citoyen allemand fait l'objet d'un mandat d'arrêt mais qui est applicable uniquement sur le territoire allemand. Il n'était donc pas possible de procéder, en France, à son arrestation.

J'ajoute que le suivi de ces réunions a permis d'approfondir notre connaissance des milieux néo-nazis.

Les mouvements d'extrême droite actuellement interdits en France sont les suivants : Ordre nouveau, interdit en 1974, et la F.A.N.E., Fédération action nationaliste européenne, interdite en 1983.

Jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'engager des poursuites contre ces réunions car celles-ci se tenaient dans des lieux fermés et rassemblaient des personnes qui se réunissaient de façon privée. Mais il est bien évident que les surveillances devaient permettre de prévenir toute action.

J'ajoute, pour être précis, que, au cours de ces neuf réunions, la participation de trois Français a été avérée.

M. Alain Griotteray. Oh ! Trois ?

M. le ministre de l'intérieur. Je préciserai pour finir que les mouvements français qui ont des liens avec les mouvements européens sont les mouvements révisionnistes et négationnistes.

Je profite de l'occasion, monsieur le député, pour indiquer à l'Assemblée nationale qu'il n'est absolument pas question de cesser ce type de surveillance et que c'est un devoir pour le ministre de l'intérieur de donner des instructions pour que ces surveillances soient effectuées !

M. Robert-André Vivien. Très bien, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Le travail des renseignements généraux a permis de procéder à un certain nombre d'arrestations très importantes. Je mentionnerai l'arrestation, en 1987, des quatre chefs historiques d'Action directe, l'interpellation, le 6 juin 1989, dans le Finistère, de deux membres de l'Armée révolutionnaire bretonne, par les renseignements généraux d'Ille-et-Vilaine, l'interpellation, le 26 janvier 1989, d'auteurs de plusieurs attentats commis contre les foyers Sonacotra du Sud-Est et contre les locaux de la C.G.T. et du parti communiste entre 1985 et 1988.

Monsieur le député, je pense avoir répondu à vos quatre questions, en affirmant ma détermination à continuer mon action. Je ne tolère pas qu'une association, quelle qu'elle soit, ose soutenir que la surveillance n'a pas été effectuée dans le cadre de la légalité.

Dans de tels cas, mesdames, messieurs les députés, la surveillance s'impose ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - Mme Christine Boutin et M. Raymond Barre applaudissent également.)

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le président. Nous en venons au groupe du Rassemblement pour la République.

PARALYSIE DE LA JUSTICE

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Ma question s'adresse au garde des sceaux, M. Nallet.

En moins d'un an, à cinq reprises, toutes les professions judiciaires - magistrats, avocats, auxiliaires de justice, fonctionnaires - ont, à un moment ou à un autre, exprimé leur désarroi par des mouvements de grève. Ce n'est pas leur habitude, ce n'est pas leur tradition. C'est même sans précédent sous la V^e République !

Aujourd'hui, c'est le mouvement de protestation des greffiers qui paralyse, pour une nouvelle fois, le fonctionnement de la justice. « Refus de s'adapter », « refus de restructurer », dites-vous. Non ! Il s'agit plutôt d'un ras-le-bol : ras-le-bol de la pénurie criante de moyens, ras-le-bol du manque de considération, ras-le-bol des conditions intolérables de sous-équipement et de sous-effectifs dans lesquelles ces personnels s'efforcent, en dépit de tout, de remplir leur mission !

Faut-il rappeler ici qu'il faut plus d'un an dans notre pays pour obtenir un jugement en première instance, plus de deux ans pour un arrêt d'appel, et parfois plusieurs mois pour avoir simplement la notification d'un jugement ou un extrait du greffe ? Et tout cela parce que nos greffes sont complètement débordés !

Qu'avez-vous fait depuis trois ans pour remédier sérieusement à ces difficultés ?

Voyez-vous, il en va malheureusement aujourd'hui de la justice comme de bien des métiers de vocation qui se sentent oubliés, floués, et qui s'interrogent sur leur place dans la société, peut-être simplement parce que la puissance publique, quand elle veut s'occuper de tout, ne réussit en fait qu'à perdre sa substance et qu'à diluer son action. En définitive, elle ne résout plus rien !

Monsieur le garde des sceaux, quand prendrez-vous enfin pleinement conscience de l'ampleur de la crise qui touche l'ensemble des professions judiciaires ?

Quand ferez-vous en sorte qu'enfin les moyens indispensables soient donnés au monde judiciaire pour qu'il remplisse dignement sa mission ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, vous comprendrez certainement que je réponde essentiellement à la partie de votre question ayant trait à l'actualité, c'est-à-dire le mouvement de revendication des greffiers, des greffiers en chef et des personnels de greffe.

Il y a, dans notre pays, 6 000 greffiers, greffiers en chef et 12 000 agents des catégories C et D qui constituent ensemble les personnels de greffe. Ils remplissent, dans l'institution judiciaire, un rôle essentiel. Ce sont eux qui accueillent le public, qui préparent les procédures, qui inscrivent et qui expédient les jugements, c'est-à-dire que ces hommes et ces femmes dont on parle peu, dont on connaît mal le travail, assurent le fonctionnement quotidien des juridictions.

M. Alain Griotteray. Bon, on le sait !

M. le garde des sceaux. Ils le font dans des conditions matérielles, psychologiques, quelquefois même morales, qui sont difficiles.

M. Francis Delattre. Ça, on est au courant !

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement a pris la mesure de ces difficultés.

M. Alain Griotteray. Il était temps !

M. le garde des sceaux. Voici quelques indications. En 1987-1988, ont été supprimés 164 emplois de greffe, monsieur le député. En 1991-1992, nous en créons 550. Depuis que je suis Place Vendôme, nous avons recruté 1 451 agents de greffe.

M. Arthur Dehaine. Ils sont en grève !

M. le garde des sceaux. Nous sommes en train de régulariser la situation de 1 400 « faisant fonction », ce qui aurait pu être fait bien avant. Nous avons donc produit un effort quantitatif non négligeable, d'autant plus que, depuis 1989, nous avons consacré à la revalorisation indemnitaire des personnels de greffe un petit peu plus de 130 millions.

Cela étant, il fallait aller plus loin et moderniser le statut des personnels de greffe qui n'avait pas été amélioré depuis 1967. On aurait pu aussi y travailler avant. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Richard Cazenave. Cela fait dix ans que vous êtes au pouvoir !

M. le garde des sceaux. Sur la base des demandes des organisations professionnelles, j'ai, en effet, proposé une modernisation du statut qui comporte la fusion des corps, des cours et des juridictions avec les corps des tribunaux de prud'hommes, l'enrichissement des métiers afin de proposer aux greffiers un peu plus de possibilités dans leur carrière, la réorganisation du déroulement de leur carrière et enfin un certain nombre de mesures concernant la formation initiale et la formation permanente.

M. Arthur Dehaine. Tout cela est nécessaire et urgent !

M. le garde des sceaux. Lorsque j'ai fait cette proposition, il s'est passé le phénomène suivant : l'ensemble des personnels de greffe, pour une fois que l'on parlait d'eux - j'allais dire que : pour une fois l'on ne parlait que d'eux -, ont souhaité exprimer l'ensemble de leurs revendications qui ne sont pas toutes de nature statutaire, leurs problèmes de traitement, leurs conditions matérielles de travail, leurs relations avec les magistrats, leurs conditions de logement dans la région parisienne - dans ce domaine, peut-être, vous pourriez m'aider.

Tout cela, ils ont voulu que les Français le sachent. Cette expression d'une difficulté était légitime. Le Gouvernement en a parfaitement pris conscience. J'ai organisé depuis plusieurs semaines une longue et sérieuse concertation avec l'ensemble des organisations syndicales. La nuit dernière, le Gouvernement a fait de nouvelles propositions qui, je crois, améliorent sensiblement les propositions initiales en ce qui concerne la formation des greffiers, l'organisation et le déroulement de la carrière. Enfin, j'ai proposé, hier, une revalorisation réelle des catégories C et D, qui connaissent les plus grandes difficultés et dont les indemnités vont s'améliorer de manière notable.

Dans les contraintes budgétaires qui s'imposent à tous, quoi qu'on veuille, le Gouvernement est allé le plus loin qu'il pouvait. Je souhaite désormais - et les organisations syndicales ont passé toute la journée à négocier hier avec moi - que les personnels dans leur ensemble puissent être correctement informés, qu'ils prennent connaissance de mes propositions, qu'ils prennent aussi conscience - ou qu'ils se rappellent, tout simplement - que le retard était tel que tout ne pourra pas être réglé en un jour. Puissent les intéressés, ayant fait l'ensemble de cette analyse, reprendre dans la dignité leur travail et leurs fonctions afin que marche normalement notre institution judiciaire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons au groupe communiste.

DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ROUTIERS

M. le président. La parole est à M. Marcelin Berthelot.

M. Marcelin Berthelot. J'adresse ma question à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.

Les cheminots sont en grève pour protester, entre autres, contre la suppression de 4 800 emplois à la S.N.C.F. Le Gouvernement a pourtant réaffirmé, lors du débat budgétaire, sa volonté d'engager une politique globale des transports incluant complémentarité et combinaison de ces divers modes. La réalité va à l'encontre de ses intentions.

Le trafic routier augmente de près de 10 p. 100 par an alors que le transport par rail a régressé régulièrement, en particulier pour les marchandises. Le résultat, c'est l'inadaptation des infrastructures routières et autoroutières, l'engorgement quotidien de l'autoroute du Nord notamment, l'étouffement des agglomérations, spécialement en région parisienne, où le transit de poids lourds accroît non seulement les difficultés de circulation mais aussi le nombre des accidents : les villes sont asphyxiées dans tous les sens du terme, le transport routier étant de loin le transport le plus polluant. Quant au coût économique, il est incommensurable.

Une réflexion globale sur les transports doit être conduite d'urgence et la S.N.C.F. semble toute désignée pour en être le maître d'œuvre. Or, comment les 22 000 suppressions d'emplois de cheminots prévues dans le contrat de plan d'ici à 1994 pourraient-elles favoriser la relance du transport ferroviaire de marchandises ? Comment entendez-vous, monsieur le ministre, contribuer à un rééquilibrage du trafic marchandises entre le rail, la route et l'eau ? Vous attacherez-vous à ce que, avec la S.N.C.F., soit conduite une politique de transports véritablement multimodale ? (*Applaudissement sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.

M. Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Monsieur le député, vous semblez regretter l'évolution qui s'est produite ces dernières années dans notre pays en ce qui concerne les transports.

Ces vingt dernières années ont connu de fortes évolutions en Europe. Si l'on considère l'évolution du partage modal, comme l'on dit, en Europe du Nord - la France y compris -, on constate qu'en dehors des transports par oléoduc, la part du marché de la route est passée de 49 p. 100 à 65 p. 100. La voie ferrée a, de son côté, perdu près de 40 p. 100 de ses parts de marché. Cela dit, parmi tous les pays européens, la France reste probablement celui où le transport ferroviaire a la part de marché la plus importante, aux alentours de 25 p. 100.

L'attrait du transport routier, qui n'est pas toujours d'ailleurs le moins coûteux, tient en fait à sa meilleure adaptation à la demande, en termes de souplesse, de flexibilité, de temps de transport, et à son aptitude à assurer un transport porte à porte. En outre, il est souvent plus fiable. En dernier ressort, il est plus attractif pour les chargeurs qui disposent, en quelque sorte, du droit au libre choix de leurs transporteurs.

Cela étant, le Gouvernement ne considère pas ces évolutions comme inéluctables. Il pense, au contraire, qu'il faut agir. Si j'ai lancé un grand débat national sur les infrastructures de transport - il va débiter dans quelques semaines et j'espère que chacun d'entre vous souhaitera y être associé - c'est bien parce que nous pensons qu'il faut définir une politique de transport équilibrée et maîtrisée pour les dix années à venir. Je veux le faire en recueillant l'avis et l'opinion du plus grand nombre de nos concitoyens et de tous les acteurs concernés par le secteur.

Au centre de cette réflexion, figure effectivement la question des poids respectifs qui doivent être assurés aux différents modes de transport, routier, ferroviaire, aérien, fluvial ou maritime. A ce sujet, je voudrais vous préciser, monsieur le député, que contrairement aux arguments des partisans de ce qu'on appelle « la main invisible », je considère que le marché ne peut pas assurer à lui seul cette régulation. Selon moi, seule une régulation d'ordre public peut permettre de maîtriser les évolutions, de façon à éviter, par exemple, les effets négatifs sur l'environnement, ou encore pour contribuer

à l'aménagement du territoire. Dans ce domaine, la collectivité a des moyens. Elle peut utiliser les tarifs, la fiscalité, ou encore des instruments réglementaires.

Vous déplorez les risques encourus par les chauffeurs routiers et les risques que le transport routier fait courir aux tiers. Eh bien, je tiens à vous répondre qu'il y a exactement deux jours, à Bruxelles, nous avons agi. La Communauté européenne vient, en effet, d'adopter le principe de la généralisation des limiteurs de vitesse sur les camions, système qui existe en France depuis 1985.

M. Jean-Pierre Kucheida et plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. C'est une décision importante, qui permettra de renforcer les conditions du transport routier et d'aligner les autres transporteurs européens sur les régimes existant en France depuis 1985.

S'agissant plus particulièrement de la politique en matière de transports ferroviaires, vous laissez entendre que l'Etat se désengagerait du service public. Evidemment, je ne peux pas vous laisser dire cela. Comment peut-on parler de désengagement alors que l'Etat va consacrer près de 38 milliards de francs en 1992 au budget de la S.N.C.F. ? Comment parler d'un recul de l'Etat alors que les investissements dans les transports collectifs en Ile-de-France vont progresser de près de 50 p. 100 l'an prochain en autorisations de programme ? Comment évoquer une diminution de l'effort public pour les voies navigables alors que le budget d'investissement va s'accroître pour la même année de 11 p. 100 ?

Vous le voyez, non seulement il ne s'agit pas d'abandonner ce type de transport, mais au contraire de le moderniser. Tel est l'objet du contrat de plan passé entre l'Etat et la S.N.C.F., conformément aux principes fixés par la loi d'orientation sur les transports intérieurs adoptée en 1982. De tout cela, monsieur le député, nous souhaitons discuter avec tous les Français dans le cadre du grand débat auquel je vous invite à participer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en arrivons au groupe de l'Union du centre.

PROGRAMME AUTOROUTIER

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Ma question s'adressait à Mme le Premier ministre, qui déclarait récemment à la télévision : « Si nous voulons nous orienter vers l'Est et vers l'Europe, nous devons nous doter d'infrastructures routières qui soient suffisantes, et je suis en train d'étudier un très grand projet qui répondra à ce besoin et qui d'ailleurs générera 80 000-100 000 emplois progressivement mis en place d'ici à 1993. »

Voilà des propos encourageants et qui suscitent notre curiosité sur tous ces bancs. Ils font l'objet de ma question. Mais puisque Mme le Premier ministre n'est plus au banc du Gouvernement, je la poserai à M. Quilès.

Monsieur le ministre, un différend vous aurait, selon la presse, opposé à M. Bérégovoy, lors de la dernière réunion du Fonds de développement économique et social à propos du volume des emprunts à réaliser pour financer le programme autoroutier.

Cette controverse apparaît incompréhensible : d'abord parce que les projets d'autoroutes sont financés par des emprunts lancés par des sociétés anonymes qui font des profits grâce aux péages. Ils n'alimentent donc pas la charge de la dette publique. Ensuite, ces travaux sont indispensables pour désenclaver le pays au moment où sonne l'heure de l'Europe - je pense en particulier aux transversales : Lyon-Bordeaux, Beauvais-Amiens-Le Havre...

M. Jean-Pierre Soisson, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration. Et Troyes-Auxerre !

M. Edmond Alphandéry. ...et surtout, vous ne m'en voudrez pas, aux projets qui concernent mon département comme la liaison Angers - La Roche-sur-Yon et une transversale attendue depuis longtemps, Angers-Tours-Vierzon.

Dans ce dernier dossier, on arrive à une situation quelque peu paradoxale, monsieur le ministre. Dans la partie de l'Indre-et-Loire, le projet est, sous forme de voie rapide, sans péage, financé sur fonds publics et, dans le Maine-et-Loire, sous forme d'autoroute financée, il l'est sur fonds privés. On risque d'assister à ce paradoxe : la partie financée sur fonds publics en Maine-et-Loire risque d'être réalisée avant celle financée sur fonds privés ! Pourquoi ? Parce que l'Etat, mes chers collègues, va continuer à bloquer les emprunts nécessaires ! Je vous laisse juge de l'absurdité.

Enfin, il serait aberrant de freiner des équipements générateurs de dizaines de milliers d'emplois. Mme le Premier ministre le reconnaissait elle-même. Dans la conjoncture actuelle, il semble un peu ahurissant de voir l'Etat ralentir la réalisation de telles infrastructures attendues par tous les élus et qui, en plus, sont demandées par les sociétés autoroutières elles-mêmes.

Monsieur le ministre, le Gouvernement va-t-il supprimer ces entraves absurdes à l'équipement du pays, et notamment à l'essor de notre réseau autoroutier ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Giraud. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.

M. Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Monsieur le président, mesdames, messieurs, monsieur le député, l'Etat ne freine certainement pas le développement de l'équipement du pays, (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union du centre*) et je vais vous le prouver si vous voulez bien me laisser un instant.

Mme le Premier ministre, a rappelé l'autre jour à la télévision un certain nombre de grands principes directeurs qui guident nos choix d'équipement. Elle a effectivement évoqué la question des autoroutes, des liaisons transversales, c'est-à-dire qui ne passent pas par Paris, nécessaires pour le maillage du territoire et pour le raccordement aux grands axes européens.

Il est prévu dans le schéma directeur autoroutier la construction de 3 700 kilomètres d'autoroutes d'ici à 2005. La mise en œuvre de ce programme sera progressive. Ce qu'a dit le Premier ministre, et je vous le confirme aujourd'hui, c'est qu'une étude est en cours pour voir de quelle façon il est possible de l'accélérer. Si vous relisez l'ensemble de sa déclaration, vous y verrez qu'il est question non seulement d'autoroutes transversales mais aussi de projets routiers et autoroutiers, de transports collectifs et aussi de bâtiments. Il s'agit donc d'un ensemble de ce que l'on appelle le secteur du B.T.P.

Les 80 000 à 100 000 emplois évoqués concernent bien évidemment ce projet d'ensemble qui est en cours d'études. J'aurai l'occasion de vous en parler dans quelques semaines.

Tout cela répond à une nécessité. D'abord parce qu'il y a des besoins d'équipement dans notre pays,...

M. Raymond Barre. Tout à fait !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. ... ensuite parce que ce secteur, dans une période où l'emploi doit être une de nos préoccupations fondamentales, génère rapidement et de façon intensive des emplois.

M. Raymond Barre. Tout à fait !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler prochainement. Mme le Premier ministre a voulu - elle a eu tout à fait raison - dire que les études étaient en cours et qu'elles devraient aboutir rapidement.

Bien entendu, se posent deux problèmes.

Le premier est celui des priorités. Chaque élu ici présent, j'ai pu le constater au cours du débat sur le budget de mon ministère, souhaite voir avancer son projet. Tel est le cas de M. Alphanéry. Encore convient-il de faire des choix nationaux ! Car il n'est pas possible de tout faire en même temps !

Le second problème est celui du financement dont nous aurons l'occasion de parler. Diverses possibilités sont envisageables, mais les choses ne sont pas si simples. Chacun ici le sait bien : là aussi, il y a des choix à faire.

S'agissant des emprunts autorisés par le comité de direction du F.D.E.S. pour engager les travaux des sociétés d'économie mixte construisant des autoroutes, j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer, monsieur le député. Je comptais le faire demain mais puisque vous me posez la question, je le fais dès aujourd'hui.

M. Arthur Dehaine. Un scoop !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Comme vous dites !

Le montant des emprunts autorisés par le F.D.E.S. pour 1992 sera équivalent à celui de cette année, ce qui nous permettra donc de réaliser très exactement 252 kilomètres d'autoroutes, c'est-à-dire plus qu'en 1991.

M. Philippe Vasseur. En francs constants ou en francs courants ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Voilà un chiffre qui justifie pleinement vos attentes. Nous allons donc dans le sens d'un équipement régulier de notre pays.

M. Philippe Vasseur. Le montant sera équivalent en francs constants ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Monsieur Vasseur, il s'agit d'une progression par rapport au budget de 1991, d'une progression régulière. Le montant de 1991 autorisé par le F.D.E.S. est le plus élevé jamais autorisé en matière d'investissements autoroutiers depuis 1955, et ce, bien entendu, en francs constants.

Ce chiffre est donc élevé et chacun, ici comme dans toute la France, s'en réjouira.

Puisque M. Alphanéry a posé à juste titre une question plus précise concernant l'autoroute Angers-Tours, je précise que deux sections doivent être distinguées. La section Est Langeais-Tours, qui est financée au titre du contrat Etat-région Centre, est déjà en chantier. La section Ouest, Angers-Langeais, elle sera réalisée sous forme d'autoroute à péage. La déclaration d'utilité publique a été signée en janvier 1991. La mise au point du projet est délicate. M. Alphanéry en connaît les raisons. J'ai bon espoir qu'une solution soit trouvée très rapidement à la fois sur le plan technique et sur le plan financier avec la société Cofiroute, le concessionnaire pressenti, ce qui permettrait de lancer les travaux en 1992.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les informations intéressantes et les bonnes nouvelles que je souhaitais vous donner concernant l'équipement autoroutier de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Après la dernière question, qui sera posée au titre des non-inscrits, je prononcerai l'éloge funèbre de Jacques Houssin.

TRANSMISSION DES ENTREPRISES A CARACTÈRE FAMILIAL OU INDIVIDUEL

M. le président. La parole est à M. Christian Spiller.

M. Christian Spiller. Ma question s'adressait à Mme le Premier ministre. Elle sera certainement de la compétence de M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation.

Mes chers collègues, lors de son intervention télévisée du 15 décembre 1991, M. le Président de la République a réaffirmé que le problème de l'emploi, avec près de 2 900 000 chômeurs, était le seul souci qui le rongeaient et qu'il souhaitait que cette crise s'arrête. Que sa volonté soit faite. (*Sourires.*)

M. Germain Gengenwin. Amen !

M. Christian Spiller. Sauvegarder, créer l'emploi, telle est la tâche prioritaire à laquelle Mme le Premier ministre est particulièrement attachée. De nombreuses mesures, et je ne peux pas toutes les citer ici, ont d'ailleurs été prises dans ce sens. Et c'est bien.

En ce qui concerne les P.M.E.-P.M.I. qui représentent les deux tiers des emplois en France, et qui, les statistiques sont unanimes sur ce point, tirent la croissance et l'emploi, trois

axes d'action doivent se concrétiser avec le projet de loi de finances pour 1992 : favoriser l'augmentation des fonds propres ; desserrer les taux d'endettement ; libérer les chefs d'entreprise d'une partie des tracés administratifs.

Cela constitue un premier pas, même si, à mon sens, il est encore trop timide et ne tient pas assez compte des petites entreprises individuelles, commerciales et artisanales.

C'est vrai mesdames, messieurs les ministres, le gisement d'emplois se trouve là. Aider la création d'entreprises c'est bien. Consolider et renforcer les entreprises existantes, c'est très bien. Encore faut-il les pérenniser, c'est-à-dire en assurer la transmission dans de bonnes conditions tant pour le cédant que pour le successeur, et surtout pour le personnel. C'est pour nous la seule manière de maintenir et de développer le savoir-faire et donc l'efficacité de nos P.M.E.-P.M.I., commerces et entreprises artisanales.

Une enquête nationale menée en avril 1991 par les chambres de commerce et d'industrie et la S.O.F.A.R.I.S. auprès de 500 entreprises de l'industrie et des services de moins de 200 employés a révélé que le problème de la transmission préoccupe 34 p. 100 des chefs d'entreprise et que 45 p. 100 d'entre eux ont déjà fait procéder à l'évaluation de leur affaire.

Or l'entreprise elle-même représente très souvent la plus grande partie du patrimoine familial et, en cas de succession ou de donation, il est difficile voire impossible, en raison de la situation patrimoniale, de donner la majorité des parts au seul enfant susceptible de remplacer le dirigeant en place afin de maintenir la pérennité de l'activité. Ne serait-il pas envisageable, dans cette hypothèse, de mettre en place un abattement spécifique plus important en faveur de l'enfant qui prend le risque d'entreprendre ?

De même, s'il s'agit d'un parent éloigné : neveu ou petit-neveu, ne serait-il pas possible, par exemple, d'autoriser la cession des parts assurant le contrôle à leur valeur nominale, les revenus du bénéficiaire ne lui permettant de supporter ni un achat à la valeur vénale ni les droits d'enregistrement au taux de 55, voire de 60 p. 100, si l'opération est fiscalement requalifiée de donation ?

De telles dispositions peuvent sembler des détails, mais une somme de détails finit par faire de grandes mesures, tout comme nos petites entreprises font notre richesse économique.

Comme le disait récemment dans cet hémicycle Mme Martine Aubry, « les entreprises, ce sont les emplois ». Alors, employons-nous tous à les créer, à les conserver, parce qu'en France, pour nos entreprises, tout n'est pas foutu ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation.

M. François Dubin, ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Monsieur le député, vous soulignez à juste titre que la transmission d'entreprise est un moyen plus sûr, socialement plus efficace et personnellement plus légitime que la création. Il y a beaucoup moins de décès d'entreprises transmises que d'entreprises créées !

Aussi le Gouvernement a-t-il pris diverses mesures pour soutenir la transmission d'entreprise. Vous les connaissez bien. Elles concernent d'abord les droits de mutation, qui ont été réduits des deux tiers pour les entreprises individuelles. De la sorte, les trois quarts des entreprises individuelles cédées paient aujourd'hui moins de droits que les entreprises par actions, c'est-à-dire moins de 4,80 p. 100. En outre, tous les fonds d'une valeur inférieure à 100 000 francs - ce qui est très important pour le tissu rural, auquel vous vous intéressez particulièrement - sont totalement exonérés.

Nous avons complété ces dispositions par la substitution aux droits d'apport d'un droit fixe, lorsque le cédant préfère transformer son entreprise individuelle en société.

Enfin, nous étudions les moyens d'étendre la procédure des fonds régionaux d'aide au conseil à l'évaluation des sociétés, pour leur permettre d'être transmises dans de bonnes conditions.

Le plan P.M.E.-P.M.I. présenté par Mme le Premier ministre prévoit, par ailleurs, parce qu'il est important que le cédant accompagne le preneur pendant les premiers mois de

fonctionnement, soit l'attribution d'une prime défiscalisée, soit la possibilité d'un cumul entre la retraite et le traitement d'activité pendant six mois.

Toutes ces mesures contribuent à un bon environnement pour la transmission d'entreprise et je suis très heureux que nous ayons pu ainsi l'améliorer depuis trois ans.

Reste à résoudre un problème essentiel : comment conduire les entrepreneurs à céder à temps et comment mettre les cédants potentiels en contact avec des preneurs de bonne qualité ? Nous en sommes au stade des expériences menées en liaison avec les organismes consulaires. Vous connaissez par exemple l'opération Trans-commerce, à laquelle j'attache beaucoup d'intérêt. J'espère pouvoir, dans les mois qui viennent, étendre ces expériences à l'ensemble de notre territoire.

Vous avez suggéré, dans votre question, que l'on favorise la transmission aux descendants, enfants ou neveux. Cela peut être intéressant dans un certain nombre de cas, mais ce n'est pas mon souci principal, l'objectif étant de transmettre l'entreprise à celui qui pourra le mieux la gérer. Et ce n'est pas toujours, vous en conviendrez, l'héritier légitime. C'est pourquoi nous avons mis en place des formations particulières destinées aux repreneurs.

Tels sont, monsieur le député, les différents volets de l'action à laquelle je m'emploie. Je pense que nous pourrions en discuter ensemble dès la session de printemps, puisque vous êtes l'un des habitués des travaux que l'Assemblée consacre au commerce et à l'artisanat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

4

ÉLOGE FUNÈBRE DE JACQUES HOUSSIN

M. le président. Je vais maintenant, en présence du Gouvernement et de sa famille, prononcer l'éloge funèbre de Jacques Houssin. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent.*)

Madame, mes chers collègues, cette session d'automne aura eu pour nous tous sa part de deuil avec la disparition, le 14 novembre 1991, de notre collègue Jacques Houssin. Il nous avait rejoints il y a un an à peine en remplaçant, dans sa qualité de député du Nord, Bruno Durieux, nommé ministre de la santé dans le Gouvernement de Michel Rocard. Même dans ce court laps de temps, il avait fait apprécier, tant à la commission de la production et des échanges, où il siégeait, que dans nos séances publiques, ses grandes qualités de travail, de rigueur et de dévouement au bien public.

Jacques Houssin était un homme du Nord, profondément, comme on peut l'être dans cette région qui, vous le savez, comporte un cœur dans son emblème. Il y était né le 27 juillet 1928 à la Bassée ; il y fit ses études, au collège de Marquand pendant les années difficiles de la guerre ; il s'y maria en 1950, toujours à la Bassée ; il y fit sa carrière professionnelle ; il y fut reconnu par ses concitoyens en étant élu conseiller municipal, maire, conseiller général, conseiller régional et, enfin, député dans cette courte année 1990-1991. Il n'aura quitté vraiment sa région que pour achever ses études à l'école d'agriculture de Grignon et pour accomplir son service militaire à Nancy, au 118^e bataillon de transmissions. Et pourtant, c'est dans une terre beaucoup plus lointaine, de profonde tradition française aussi, au Québec, que l'a frappé la mort.

Son métier d'origine était l'agriculture et il était resté imprégné de ses solides traditions. Négociant en grains suivant la tradition de sa famille, il savait combien il avait fallu d'énergie, de patience et d'efforts aux hommes du Nord pour mettre en valeur leurs terres, pour les défendre et les amender, pour drainer les vallées de la Lys, de l'Escaut, le golfe de Saint-Omer ou la plaine flamande.

Il avait le sens de la patience, de l'effort à long terme et il l'appliquait à la vie publique. Il savait ce que veut dire « labourer un terrain » et c'est ce qu'il avait fait à sa manière patiente, en devenant conseiller municipal de Verlinghem, puis maire de cette commune en 1971 ; juste après avoir conquis le siège de conseiller général du canton de Quesnoy-sur-Deûle en 1970.

Ses mandats, il les tenait et il les tenait bien en étant réélu, témoignage d'estime, avec des majorités qui atteignaient souvent 70 ou 80 p. 100. Son obstination fut, en 1988, dans l'équipe qu'il formait avec Bruno Durieux, récompensée.

En 1990, lorsqu'il vint donc siéger sur nos bancs, sa loyauté envers Bruno Durieux le conduisit à choisir le groupe des non-inscrits et à voter en conscience, souvent avec l'opposition, mais pas contre un ministre qui était son ami et dont il avait approuvé la démarche. Cette attitude, tout le monde la comprit, et tout le monde la respecta.

Dans la courte année qu'il passa parmi nous, il fut amené à se spécialiser dans les problèmes d'aménagement rural et, au milieu de la crise agricole de cet automne, à se faire, lors du débat sur le budget de l'agriculture, le porte-parole écouté des difficultés de ceux qu'il connaissait si bien pour les côtoyer tous les jours.

Mais c'est dans ses responsabilités locales et communautaires qu'il eut le temps de donner sa pleine mesure. Jacques Houssin était pleinement conscient des difficiles problèmes que connaît sa région, des solidarités à trouver entre collectivités territoriales : la crise profonde qui frappait les houillères, la menace plus insidieuse mais tout aussi lourde qui amenait la régression du textile, la difficile adaptation de la sidérurgie, tout cela frappait de plein fouet l'ensemble Lille-Roubaix-Tourcoing, et tout cela l'avait amené à s'investir progressivement dans les tâches délicates et indispensables de l'intercommunalité.

C'est ainsi que conseiller de la communauté urbaine de Lille depuis 1977 et conseiller régional élu par les membres du conseil général la même année, il fut élu en 1987 président du syndicat de la vallée de la Lys et de la Deule, en ayant assuré depuis 1971 la vice-présidence de ce regroupement de 43 communes. Puis, en 1989, il devint président de l'Union des syndicats d'assainissement du Nord, étendant là ses compétences à un ensemble de 110 communes.

Dans ce tissu local extrêmement dense où il tenait une telle place, je suis convaincu que son souvenir demeurera.

Aux siens, à la grande famille qu'il avait fondée, sept enfants, dix-neuf petits-enfants déjà, il laisse le souvenir d'un travailleur acharné, tourné tout entier vers le dévouement au bien public, vers le service des autres. C'est la mémoire de cet homme de devoir que nous saluons aujourd'hui.

A son épouse, à ses enfants, à ses petits-enfants, à tous ses concitoyens de Verlinghem, à tous ceux du Nord, à ses compagnons et à ses amis, je veux dire, en vous demandant, mes chers collègues, d'observer une minute de silence, les sentiments de sympathie et de profondes condoléances de l'Assemblée nationale de la République. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement observent une minute de silence.*)

Je vous remercie.

Monsieur le ministre...

M. Bruno Durieux, ministre délégué à la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, madame, il me revient de rendre hommage à mon tour, au nom du Gouvernement, à Jacques Houssin. Je le fais avec une profonde émotion. Jacques Houssin a été, durant ces trois dernières années, mon compagnon de route. Il fut aussi pour moi un ami très cher. Nous prenions nos décisions ensemble. Je sollicitais toujours son conseil. Il me faisait aussi l'amitié de me demander le mien.

Monsieur le président, vous avez rappelé ce que furent sa carrière et ses différents mandats. Vous avez rappelé également, à juste titre, les liens profonds, charnels, qui unissaient Jacques Houssin à sa région, à sa terre... Elle le passionnait, tout comme les femmes et les hommes qui la font vivre. Il leur a consacré toute son énergie, son expérience, son temps et, nous nous en doutons maintenant, sa santé.

Ce n'est pas un hasard si la vie politique de Jacques Houssin s'est identifiée à celle de la vallée de Lys. Car, pour Jacques Houssin, l'engagement politique c'était d'abord l'action quotidienne, concrète, au service des hommes et des femmes de sa commune, de son canton, de sa circonscription, quelles que soient leur condition, leurs opinions, leurs croyances.

Pour cet homme qu'une foi intense animait, ce qui comptait avait tout été le bien commun, non pas des abstractions vaines, mais une action de tous les jours s'exerçant prioritairement

en faveur de ceux pour qui la vie est rude et éprouvante. Cela lui valait la confiance de tous : Jacques Houssin était le conseiller général du Nord le mieux élu. Ses permanences rassemblaient un grand nombre d'hommes et de femmes, le plus souvent très modestes, à qui il apportait aide et espoir.

Maire de Verlinghem depuis 1971, conseiller général du canton de Quesnoy-sur-Deule depuis plus de vingt ans, il avait parcouru toutes les routes et tous les chemins de la vallée de la Lys, qui ne lui conservait plus aucun secret.

Jacques Houssin était proche des gens, sans exclusive. Il aimait les rencontrer là où ils étaient, dans la peine ou dans la joie, dans leur solitude ou pour les fêtes qu'on affectionne tant dans notre vallée de la Lys.

Homme de dialogue, il trouvait sa place tout autant sur les bancs de l'Assemblée nationale que dans son village, dans ses communes ou au sein de l'Union des syndicats d'assainissement du Nord, qu'il présidait.

Sa disparition brutale a provoqué une émotion, une consternation qui était en soi le plus bel hommage qu'on pût lui rendre. Nulle vanité, pas le moindre intérêt pour les honneurs et les apparences, nulle démagogie chez Jacques Houssin. C'est Malraux, je crois, qui disait en substance : il est deux sortes d'hommes politiques, ceux qui veulent être rois et ceux qui veulent bâtir un royaume. Le royaume de Jacques Houssin était celui de la simplicité, de la disponibilité, du dévouement et du devoir.

Cette simplicité, cette capacité d'écoute et cette obstination à défendre les intérêts de ses concitoyens, le sens aigu qu'il avait de ce qui était juste et de ce qui ne l'était pas, en faisaient une personnalité profondément attachante et peu commune dans notre paysage politique.

De son métier de négociant en grains, il avait conservé le pragmatisme que nous lui connaissions, un solide bon sens, qu'il aimait à faire partager, et la volonté de compromis, c'est-à-dire la volonté de rapprocher les points de vue et de créer les conditions de la bonne entente entre les personnes.

Jacques Houssin était de ceux pour qui la morale est une vertu et la fidélité un principe. Il ne trahissait jamais avec eux. Cette fidélité de tous les instants aux principes qui guidaient son action lui permit de gagner l'estime et le respect de tous.

Ce même esprit, Jacques Houssin s'attachait à le faire valoir au Parlement depuis plus d'un an. Sa présence y était active, assidue, toujours responsable. C'est dans cette assemblée qu'il a concilié les responsabilités qu'il a toujours appelées et sa conception personnelle du rôle de l'élu local. Il l'avait écrit à ses concitoyens, il mettait un point d'honneur à le démontrer : « Entre les ministères et l'électeur, je suis le trait d'union que chacun d'entre vous attend. »

En siégeant au sein des non-inscrits, il avait souhaité conserver sa liberté de choix. Il l'exerça toujours selon ses propres convictions, en conscience. C'est en cela qu'il força le respect.

Après une période qu'il avait voulue lui-même probatoire, il avait récemment donné, à sa mission de député, une nouvelle dimension. Son élection en qualité de vice-président de la commission Innovation et invention lui ouvrait un champ de réflexion que sa disparition brutale l'aura empêché d'explorer.

Avec Jacques Houssin disparaît un de ces hommes politiques exemplaires dont notre démocratie a tant besoin.

Au nom du Gouvernement et en mon nom personnel, je m'associe à la grande peine qu'éprouvent ceux qui l'ont connu et aimé. A son épouse, à ses enfants, à ses petits-enfants, à la population de Verlinghem, du canton de Quesnoy-sur-Deule et de la quatrième circonscription du Nord, à la représentation nationale, je présente les condoléances attristées du Gouvernement auxquelles je joins mes sentiments de profonde sympathie.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt est reprise à dix-sept heures trente sous la présidence de M. Pascal Clément.)

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT,
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

5

EAU

**Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire**

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 décembre 1991.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur l'eau.

« Je vous serais obligée de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de production et des échanges.

Les nominations prennent effet dès cette publication.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant mercredi 18 décembre 1991, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte paritaire se réunira le jeudi 19 décembre 1991, à 10 heures, à l'Assemblée nationale.

6

**CONSTITUTION
D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE**

Nomination des membres

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 25 de la Constitution les candidatures aux trente sièges de la commission d'enquête chargée d'étudier la situation actuelle et les perspectives de l'industrie automobile française, dont la création a été décidée le 13 décembre 1991, sont publiées au *Journal officiel* de ce matin.

Les nominations prennent effet dès cette publication.

7

**DÉCLARATION DE L'URGENCE
D'UN PROJET DE LOI**

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme le Premier ministre une lettre l'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Acte est donné de cette communication.

M. Jean-Jacques Hyest. C'est pour que le texte soit voté avant la fin de cette session.

8

CONSEILS RÉGIONAUX

Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 18 décembre 1991.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 16 décembre 1991 et rejeté par le Sénat dans sa séance du 18 décembre 1991.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion en lecture définitive, de ce projet de loi (n° 2466).

La parole est à M. Marc Dolez, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Marc Dolez, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, le Sénat a, pour la troisième fois, rejeté le texte relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements.

L'Assemblée, saisie par le Gouvernement, est invitée à statuer définitivement sur ce texte, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution.

A ce stade de la procédure, la commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée nationale se trouve saisie du texte qu'elle a adopté en nouvelle lecture et qu'elle pourrait, le cas échéant, modifier par un ou plusieurs amendements votés par le Sénat.

En l'espèce, le Sénat ayant purement et simplement rejeté le texte que nous avons voté, la commission des lois ne peut, mes chers collègues, que vous demander de confirmer votre décision précédente en adoptant, à l'occasion de cette lecture définitive, le projet de loi tel qu'il avait été voté par l'Assemblée en nouvelle lecture.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. M. le rapporteur de la commission des lois, M. Dolez, a excellentement exposé la situation.

Le Gouvernement s'associe à ses conclusions et demande donc à l'Assemblée d'adopter le projet de loi qui parvient au stade ultime de la procédure.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Je donne lecture de ce texte :

« Art. 1^{er}. - Le tableau n° 7 annexé au code électoral est remplacé par le tableau annexé à la présente loi. »

« Art. 1^{er} bis. - Par dérogation aux dispositions de l'article L. 63 du code électoral l'utilisation d'urnes non transparentes, mais répondant à toutes les autres prescriptions dudit article, sera permise à l'occasion du double scrutin régional et cantonal de mars 1992 dans les communes ne disposant pas d'un nombre suffisant d'urnes transparentes. »

« Art. 2. - Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur pour le prochain renouvellement général des conseils régionaux. »

TABLEAU N° 7

Effectif des conseils régionaux et répartition des sièges entre les départements

RÉGION	EFFECTIF global du conseil régional	DÉPARTEMENT	CONSEILLERS régionaux élus dans le département
Alsace	47	Bas-Rhin	27
		Haut-Rhin	20
Aquitaine	85	Dordogne	12
		Gironde	38
		Landes	10
		Lot-et-Garonne	10
		Pyrénées-Atlantiques	17
Auvergne	47	Allier	13
		Cantal	6
		Haute-Loire	8
		Puy-de-Dôme	20
Bourgogne	57	Côte-d'Or	17
		Nièvre	9
		Saône-et-Loire	19
		Yonne	12
Bretagne	83	Côtes-d'Armor	16
		Finistère	25
		Ille-et-Vilaine	24
		Morbihan	18
Centre	77	Cher	11
		Eure-et-Loir	13
		Indre	8
		Indre-et-Loire	17
		Loir-et-Cher	10
		Loiret	18
Champagne-Ardenne	49	Ardennes	11
		Aube	11
		Marne	19
		Haute-Marne	8
Franche-Comté	43	Territoire de Belfort	6
		Doubs	18
		Jura	10
		Haute-Saône	9
Guadeloupe	41		
Guyane	31		
Ile-de-France	209	Essonne	21
		Hauts-de-Seine	27
		Ville de Paris	42
		Seine-et-Marne	21
		Seine-Saint-Denis	27
		Val-de-Marne	24
		Val-d'Oise	21
		Yvelines	26
Languedoc-Roussillon	67	Aude	10
		Gard	18
		Hérault	24
		Lozère	3
		Pyrénées-Orientales	12
Limousin	43	Corrèze	14
		Creuse	8
		Haute-Vienne	21
Lorraine	73	Meurthe-et-Moselle	22
		Meuse	7
		Moselle	31
		Vosges	13
Martinique	41		
Midi-Pyrénées	91	Ariège	6
		Aveyron	10
		Haute-Garonne	32
		Gers	7
		Lot	6
		Hautes-Pyrénées	9
		Tarn	13
		Tarn-et-Garonne	8
Basse-Normandie	47	Calvados	21
		Manche	18
		Orne	10
Haute-Normandie	55	Eure	17
		Seine-Maritime	38
Nord-Pas-de-Calais	113	Nord	72
		Pas-de-Calais	41

RÉGION	EFFECTIF global du conseil régional	DÉPARTEMENT	CONSEILLERS régionaux élus dans le département
Pays de Loire.....	93	Loire-Atlantique.....	31
		Maine-et-Loire.....	21
		Mayenne.....	9
		Sarthe.....	16
		Vendée.....	15
Picardie.....	57	Aisne.....	17
		Oise.....	23
		Somme.....	17
Poitou-Charentes.....	55	Charente.....	12
		Charente-Maritime.....	18
		Deux-Sèvres.....	12
		Vienne.....	13
Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	123	Alpes-de-Haute-Provence.....	5
		Hauts-Alpes.....	4
		Alpes-Maritimes.....	22
		Bouches-du-Rhône.....	49
		Var.....	23
		Vaucluse.....	14
Réunion.....	45		
Rhône-Alpes.....	157	Ain.....	14
		Ardèche.....	9
		Drôme.....	12
		Isère.....	29
		Loire.....	22
		Rhône.....	43
		Savoie.....	11
		Haute-Savoie.....	17

Personne ne demande plus la parole ? ...

Sur l'ensemble du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ? ...

Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

9

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE SOCIAL

Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 décembre 1991.

« Monsieur le président,

« J'ai été informée que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 17 décembre 1991.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de ce projet de loi (nos 2481, 2487).

La parole est à M. Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration, mes chers collègues, nous examinons en nouvelle lecture le texte portant diverses dispositions d'ordre social.

Il n'a pas été possible de trouver un accord avec le Sénat en commission mixte paritaire. La difficulté portait non sur le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, mais sur un amendement introduit par le Sénat en première lecture, amendement qui n'a que peu de relation avec la matière sociale puisqu'il concerne le régime des primes de la fonction publique territoriale. Il n'a pas paru possible aux représentants de notre assemblée de l'accepter, même si personne ne conteste la nécessité de clarifier le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, notamment de la branche administrative, par rapport avec ce qui existe pour les fonctionnaires ingénieurs et techniciens.

C'est donc sur la base d'un désaccord que la commission s'est séparée, ce qui nous conduit à réexaminer le texte en nouvelle lecture.

La commission des affaires culturelles, qui s'est réunie ce matin, vous propose pour l'essentiel de revenir au texte adopté par l'Assemblée. Il est en effet le produit d'un travail largement collectif pour améliorer un certain nombre de dispositions, notamment l'article 21 qui instaure le régime d'indemnisation des hémophiles et des transfusés contaminés par le sida. Chacun souhaite le voir s'appliquer le plus rapidement et le Sénat n'avait pas renforcé les garanties - c'est le moins que l'on puisse dire.

Je donnerai deux exemples qui ont conduit à des réactions immédiates de la part des associations représentant les intérêts des hémophiles et des transfusés.

Premier exemple, le Sénat a adopté un amendement qui ne paraît pas acceptable du point de vue de l'intérêt légitime de ceux qui ont été touchés par ce drame. C'est le rétablissement de la date butoir du 1^{er} janvier 1990. A mon sens, c'est incompatible avec le régime du risque que nous entendons mettre en place. En effet, le risque thérapeutique, en raison notamment des périodes de latence dans l'évolution de la séropositivité, est aussi important en 1989 qu'il le sera en 1990 ou en 1991. Il n'y a donc aucune raison de fixer une date butoir que rien ne justifie en droit et qui serait même peut-être, eu égard au principe d'égalité des concitoyens

devant la réparation d'un risque, jugée inconstitutionnelle. Les associations nous ont très clairement indiqué que, dès lors qu'après le 1^{er} janvier 1990 le fonds d'indemnisation pouvait se retourner contre les assureurs qui ont instauré un régime collectif d'assurances, il valait mieux que ce soit le fonds qui intente ces procédures plutôt que les victimes elles-mêmes.

Deuxième exemple de modification qui ne peut être considérée comme une amélioration du système d'indemnisation : la décentralisation du dispositif. Les associations font observer que la discrétion, le secret, qui doivent légitimement entourer l'examen des preuves, des justifications, le débat sur la réparation, sont beaucoup plus compatibles avec une certaine centralisation du dispositif. Sur ce point, elle ont également raison.

Je pourrais multiplier les exemples des modifications introduites par la seconde chambre qui ne paraissent pas aller totalement dans le sens d'un renforcement des garanties.

On peut certes toujours apporter des améliorations à un texte et s'il peut y en avoir encore, il ne faudra pas hésiter ! Néanmoins, nous avons la conviction que le texte adopté en première lecture répond, pour l'essentiel, à l'attente de ceux qui ont été frappés par ce drame et qu'il faut maintenant indemniser le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les autres dispositions, la commission a considéré qu'il n'y avait pas lieu de changer de position par rapport à la première lecture.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission vous invite donc à revenir le plus souvent possible au texte voté par l'Assemblée en première lecture. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, comme nous l'avons fait remarquer en première lecture, ce texte portant diverses dispositions d'ordre social impose au Parlement de se prononcer par un seul vote sur des mesures qui, pour certaines d'entre elles, remettent en cause le droit pour chacun d'accéder à des soins de qualité, remettent en cause aussi des systèmes particuliers de retraites ou le statut des assistantes maternelles, alors que d'autres mesures ouvrent le droit aux victimes de la transfusion sanguine à être indemnisées.

Nous nous sommes longuement exprimés en première lecture sur l'indemnisation des victimes de la transfusion et sur la responsabilité qui en incombe à l'Etat. Nous rejetons les modifications introduites par le Sénat, qui limitent cette indemnisation. L'Etat a une dette à l'égard des victimes de la transfusion et doit l'assumer.

L'article 10 de ce D.D.O.S. diffère le débat sur une loi touchant à la bioéthique et légalise à la sauvette la procréation médicalement assistée. Le texte proposé introduit la possibilité pour les laboratoires privés d'investir ce champ médical. C'est une question trop sérieuse pour accepter toute tentative de commercialisation. Nous nous opposons de façon catégorique à ce qu'un produit ou un organe humain fasse l'objet d'un marchandage. Nous renouvelons notre demande : quand aura lieu la discussion relative à une grande loi sur la bioéthique ?

Concernant la revalorisation de pensions et retraites, alors que le code de la sécurité sociale fait obligation d'indexer les retraites sur l'évolution des prix, chaque année nous sont présentés des amendements du Gouvernement.

Les majorations prévues de 1 p. 100 au 1^{er} janvier 1992 et de 1,8 p. 100 au 1^{er} juillet ne permettront pas aux retraités d'avoir des revenus suffisants. Une augmentation des pensions et retraites de 3 p. 100 au 1^{er} janvier 1992 et de 2 p. 100 au 1^{er} juillet ne permettrait que de rattraper leur pouvoir d'achat par rapport à l'indice des prix pour les années 1989, 1990 et 1991 !

Il est indispensable que les retraites et pensions soient de nouveau indexées sur l'évolution des salaires et du coût de la vie, que les pensions de réversion soient portées à 75 p. 100 et le plafond pour attribution relevé, que la retraite soit équivalente à 75 p. 100 du salaire des dix meilleures années. L'augmentation à laquelle procède le Gouvernement par son amendement, est loin de le permettre.

Comme nous l'avons rappelé lors du débat budgétaire, taxer les revenus financiers et immobiliers au même taux que ceux des salariés, c'est-à-dire à 13,6 p. 100, rapporterait 53 milliards de francs à la sécurité sociale. Ce serait une mesure de justice et d'efficacité sociales. Au contraire, vous maintenez des dispositions, telle la C.S.G., qui contribuent à opérer des prélèvements supplémentaires sur les pensions et les retraites.

Par un autre amendement, le Gouvernement remet en cause un régime particulier, celui dont bénéficient les avocats salariés, comme l'article 18 remet en cause le régime des conducteurs des transports urbains. Dans les deux cas, aucune concertation n'a eu lieu avec les intéressés qui restent attachés à leur régime de protection sociale, aucune négociation ne leur permettant de faire valoir leurs droits.

Vous supprimez en catimini des acquis que des professions avaient conquis pour laisser le champ libre aux compagnies d'assurance qui comptent, là encore, réaliser d'énormes profits à des fins spéculatives. Vous faites le choix d'attaquer notre système de protection sociale, et vous donnez ainsi la possibilité aux assurances de développer un marché pour le moins rentable.

Quant à l'assurance vieillesse des professions libérales, la fixation d'un plafond pour les cotisations privilégiera les hauts revenus. Le maintien de l'assurance vieillesse des médecins est d'ailleurs l'objet d'un véritable chantage. Si les médecins maîtrisent les dépenses de santé, la sécurité sociale continuera à participer au financement de l'assurance vieillesse pour les deux tiers qui lui reviennent. L'engagement est pris de payer les pensions en 1992. Et après ? Les médecins se refusent - et ils ont raison - de lier le sort de l'assurance vieillesse à la maîtrise des dépenses de santé. Il est nécessaire et possible d'assurer à tous un accès aux soins de qualité, sans que soit remise en cause l'assurance vieillesse des médecins.

Par un autre amendement, vous avez introduit des dispositions qui figurent dans l'avant-projet relatif aux assistantes maternelles.

L'Etat se doit d'offrir un véritable service public pour l'accueil des jeunes enfants quel que soit leur âge. Toutes les études démontrent que les premières années sont capitales pour le développement du jeune enfant.

Assurer le libre choix des familles, c'est leur permettre de choisir entre de véritables structures d'accueil : des crèches, des écoles maternelles, des centres de loisirs maternels, avec du personnel bien formé et en nombre suffisant.

Supprimer toute sélection préalable, cela peut-il contribuer à améliorer la qualité d'accueil du jeune enfant ? Je me souviens d'une question posée par le groupe socialiste, et que je soutenais, concernant le statut des assistantes maternelles et la qualité de l'accueil du jeune enfant. Monsieur le ministre, votre amendement sur les assistantes maternelles va conduire à l'abandon du statut qu'elles demandent aujourd'hui. Comme nous l'avons dit, la simple déclaration nominative des candidats auprès de la mairie ou du service départemental de P.M.I. - que vous proposez - ne constitue en rien une garantie à cet égard.

Une formation de haut niveau pour l'ensemble des personnels concernés par l'accueil des mineurs, la reconnaissance de leur qualification, le recrutement d'un nombre suffisant d'enseignants de maternelle, des moyens suffisants assurés aux collectivités locales pour construire et rénover crèches, écoles maternelles, centre de loisir, contribueraient à un meilleur accueil du jeune enfant. Il faut prendre l'argent sur le surarmement, comme nous l'avons à maintes reprises proposé.

Monsieur le ministre, de nombreux acquis obtenus par les travailleurs sont remis en cause, alors que la France a des moyens d'assurer une protection sociale de qualité.

J'ai osé dire - je souhaite que vous démentirez - que le Gouvernement avait l'intention d'augmenter une nouvelle fois le forfait hospitalier. J'espère que ce ne sont que des oui-dire, parce que, à cinquante francs, ce forfait est déjà trop élevé. Si tel était le cas, alors qu'en première lecture nous nous sommes abstenus sur ce D.D.O.S., en deuxième lecture, nous voterions contre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean-Pierre Foucher. Nous aussi !

M. Jean-Luc Prél et M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Elisabeth Hubert.

Mme Elisabeth Hubert. Monsieur le ministre, mon intervention portera sur deux points qui nous avaient préoccupés dès la première lecture et sur deux des amendements que vous avez déposés devant l'Assemblée avant cette nouvelle lecture.

Je n'ai pas l'intention de relancer le débat sur l'indemnisation des transfusés et des hémophiles contaminés. Nos interventions ont été suffisamment longues pour considérer que tout a été dit. Néanmoins, je constate que le Sénat a quelque peu modifié sur ce point, le texte qui avait été voté par l'Assemblée en première lecture. Le souci de nos collègues sénateurs peut se comprendre en partie.

Les orateurs qui s'étaient exprimés ici en première lecture, notamment le rapporteur, avaient clairement fait remarquer que l'indemnisation des personnes contaminées à l'occasion de transfusions qui leur avaient été prescrites - contamination à laquelle, à l'évidence, ils ne pouvaient rien - était une étape vers la reconnaissance du risque thérapeutique. Le Sénat a estimé que les choses ne pouvaient pas être présentées sous cette forme, dans la mesure où il s'agit d'une situation particulière résultant essentiellement d'erreurs commises à une période donnée.

J'observe que la crainte que j'exprimais il y a huit jours était fondée : le silence semble s'installer après la décision d'indemniser. Pardonnez-moi de me répéter, mais, quelles que soient les fautes médicales et politiques, nous devons tout faire - ce sera notre responsabilité, mais aussi notre honneur - pour que l'indemnisation ne soit pas synonymes d'oubli. C'est un devoir que nous avons à l'endroit de ces malades.

Nous n'avons pas, en première lecture, pris suffisamment en compte le risque thérapeutique qu'a retenu le Sénat. Nous devrions, me semble-t-il, reconsidérer notre position.

Limiter l'indemnisation à un cas précis sous prétexte que le risque thérapeutique fera l'objet d'un texte dont nous serons saisis dans quelques mois, serait une erreur. Pourquoi le sida ? Pourquoi pas d'autres maladies ? Le fait que le sida est mortel ne justifie pas, à mon sens, la prise en compte du risque thérapeutique. Ce texte qui ne retient pas d'autres pathologies véhiculées pourtant de la même façon risque de donner lieu à un lourd contentieux et même de modifier - s'il ne l'a déjà fait - le lien indispensable de confiance qui existe entre les praticiens médicaux et leurs malades. Nous devons, en effet, à un moment où nous vantons notre système de santé, qui serait le meilleur du monde, avoir le souci de sauvegarder ce lien un peu complexe, qui n'existe pas dans beaucoup d'autres pays - je pense en particulier aux pays anglo-saxons -, de confiance, de respect, d'amitié entre le malade et le médecin. Si telle ou telle décision venait à le briser, ce serait une atteinte grave à notre système de santé.

D'autre part, j'ai été étonnée par l'ampleur de la discussion suscitée par l'amendement que j'avais déposé en séance... Je crois très sincèrement, en effet, qu'à l'issue de notre première lecture tout avait été dit des raisons qui présidaient à mon choix, mais également au vôtre : il s'agissait de consulter un certain nombre d'instances. Le Sénat a adopté mon amendement. Nous devons nous prononcer en deuxième lecture et je vais revenir sur quelques-unes des raisons qui m'ont inspirée.

D'abord, et c'est très important, cette proposition s'inscrit uniquement dans le cadre des examens prénataux et prénuptiaux à l'occasion desquels une prise de sang est déjà obligatoire pour rechercher la syphilis d'une part, la rubéole et la toxoplasmose chez les femmes de moins de cinquante ans, d'autre part.

M. Jean-Luc Préal. Excellent rappel ! Mme Hubert a tout à fait raison !

Mme Elisabeth Hubert. Je ne voudrais surtout pas qu'il y ait une interprétation différente ! Je suis aussi prudente qu'en première lecture : il ne s'agit pas du tout de supplanter l'effort de prévention et d'information qui est fait actuellement.

Mon souci est celui de l'efficacité médicale. Un peu plus d'un million de personnes sont alors concernées, à un moment privilégié de leur vie. Entre vingt et trente ans, on n'est pas souvent malade, heureusement, et on ne consulte donc pas fréquemment le médecin en dehors d'épisodes très particuliers. Le début d'une grossesse ou l'examen en vue

d'obtenir un certificat prénuptial font partie de ces moments privilégiés, d'autant plus que le test est alors bien accepté et bien compris. Car ce sont des moments qui engagent la vie future d'un couple ou qui concernent une double vie, celle d'une mère et celle de son enfant, lorsqu'il s'agit d'une grossesse.

M. Jean-Luc Préal. C'est de la bonne prévention.

Mme Elisabeth Hubert. A d'autres époques, nous avons eu aussi à lutter contre de très importantes épidémies, qui étaient d'ailleurs parfois encore plus affolantes dans la mesure où le mode de contamination n'était pas limité comme aujourd'hui à la voie sanguine ou à la voie sexuelle. La contamination était facile et on a dû prendre à certaines époques des mesures difficiles et même parfois draconiennes. Vous avouerez avec moi que ce n'est pas le cas de ma proposition !

Néanmoins, vu les débats qui ont lieu au Sénat et dans la presse, je ne voudrais pas que ma proposition soit considérée comme la première étape d'un dépistage obligatoire généralisé. Tel n'est pas mon souci. Encore une fois, je me place dans un cadre bien précis. Il ne s'agit pas d'anticiper quoi que ce soit. De plus, je pense que ce ne serait pas efficace compte tenu du mode de contamination.

Je ne suis pas sûr par exemple qu'un dépistage à l'occasion d'une visite médicale d'embauche ou, pour les jeunes conscrits, de leurs trois jours, relève de la même démarche. Il faut être extrêmement prudent parce que le dépistage obligatoire ne se conçoit que si une information est développée parallèlement. Elle doit être dispensée lors du test pour répondre à un objectif de santé publique.

J'ai un peu peur que l'information ne soit donnée avec toute la rigueur voulue, que l'aspect psychologique en cas de séropositivité ne soit négligé et que la confidentialité ne soit pas respectée. Si les phénomènes d'exclusion dont nous redoutions le développement il y a quelques années se manifestaient de nouveau, il faudrait modifier le dispositif car ce serait contraire à nos objectifs d'éthique et d'efficacité. Je vais donc un peu plus loin que lors de la première lecture, parce qu'il faut vraiment limiter cette proposition.

Je serai un peu plus brève sur les deux derniers points que je veux évoquer, en fait deux amendements déposés par le Gouvernement qui concernent les médecins.

Nous sommes en pleine négociation. Ces négociations sont certes difficiles mais, à l'issue de plusieurs semaines, parce que tous les partenaires, je crois, ont fait des efforts, elles n'ont pas atteint le point de rupture. C'est important, pour notre avenir, pour les objectifs de soins qui sont les nôtres aux uns et aux autres, et c'est important parce que des mesures ne sauraient être prises sans l'assentiment des uns et des autres.

Vous allez vraisemblablement me répondre qu'il s'agit simplement de régularisations. Je n'en suis pas sûre : ces amendements vont plus loin et sont parfois un peu plus coercitifs que les exposés sommaires des motifs ne le laissent entendre.

Vous prévoyez par exemple que, en cas de non-respect de la convention médicale, les caisses d'assurance maladie seront en droit de suspendre leur participation au financement des cotisations sociales. Alors que de nombreux médecins ont augmenté leurs honoraires et fait passer le prix de la consultation à 100 francs, estimant qu'il s'agissait là du respect pur et simple d'un accord passé, je crains fort que votre texte ne soit le moyen législatif de permettre de prendre des mesures à leur encontre. Vous avouerez avec moi que ce serait un peu dommage !

Il en va un peu de même de l'autre amendement.

Effectivement il y a des pratiques répréhensibles, en particulier des surcotations ou des honoraires trop élevés. On peut comprendre que la caisse d'assurance maladie demande alors un reversement. Seulement, la phrase de l'exposé sommaire, « lorsque le contrôle médical met en évidence une erreur d'application de la réglementation de l'assurance maladie », n'est pas reprise dans le texte de l'amendement.

On peut donc de nouveau supposer que ce sera un moyen pour les caisses d'assurance maladie d'être en quelque sorte juge et partie ! Même si le médecin estime que son attitude a été justifiée, ce sera en effet à lui d'en apporter la preuve.

Avouez qu'à un moment où l'on essaie de négocier pour obtenir un accord des professions de santé, ces deux amendements sans parler d'un troisième, dont il sera fait mention

tout à l'heure, peuvent apparaître légitimement comme des provocations. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. David Bohbot.

M. David Bohbot. Mes chers collègues, nous voici donc à la deuxième lecture de ce D.D.C.S. qui concerne l'action sociale et sanitaire et contient des dispositions extrêmement importantes.

Grâce à l'article 21, par exemple, il reviendra à la justice d'indemniser les transfusés et les hémophiles. Cela n'effacera pas, bien sûr, la douleur et les maux qui ont frappé certaines familles.

De nombreux articles portant sur l'action sociale et l'aide aux familles ont obtenu l'accord du groupe socialiste, qui partage le souci du Gouvernement en ce domaine.

Les mesures concernant notamment la garde des jeunes enfants représentent une avancée sociale. Les familles pourront, en effet, bénéficier d'aides si les assistantes maternelles sont agréées.

Un autre point extrêmement important est la revalorisation des retraites, avec une augmentation de 1 p. 100 au 1^{er} janvier et de 1,8 p. 100 au 1^{er} juillet.

Globalement, le texte qui nous est proposé nous satisfait. Nous soutiendrons certains amendements le moment venu, et nous ne pouvons que nous féliciter que ce texte soit présenté à nouveau devant nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, ce D.D.O.S. revient donc devant nous en deuxième lecture.

Le texte a été amélioré par le Sénat, qui a comblé certaines lacunes et modifié des points importants, mais la C.M.P. a échoué et je le regrette. Si elle avait réussi, monsieur le ministre, ce texte n'aurait-il pas connu le sort curieux du projet de loi sur l'agence du médicament ? L'aurions-nous vu disparaître au fond d'un tiroir ?

Notre rapporteur propose d'en revenir au texte adopté par l'Assemblée, et c'est dommage.

En première lecture, nous avons déjà eu l'occasion de regretter à la fois la grande disparité des dispositions du texte, sans fil conducteur, et surtout l'impression d'une improvisation totale et d'un regrettable manque de concertation.

Une véritable concertation aurait le mérite de faire accepter certaines mesures et d'en améliorer d'autres. Je prendrai, pour mieux me faire comprendre, un exemple de manque de concertation et un exemple d'improvisation.

Voici d'abord un exemple du manque regrettable de concertation : l'article 3 qui concerne le transfert aux départements des services sociaux restés sous la tutelle de l'Etat. Les responsables des conseils généraux ne sont pas hostiles à une telle mesure. Ainsi que je l'ai dit lors de la discussion de l'article, sur le terrain, l'usager ne fait pas la différence entre un travailleur social du département et un travailleur social de l'Etat. Le travailleur social confronté à une personne en difficulté instruira indifféremment les dossiers, que ceux-ci relèvent d'une allocation départementale ou d'une allocation d'Etat.

Le clivage actuel se fait au détriment de l'usager ou de la cohérence des services. Un regroupement permettra de gagner en efficacité. Votre argumentation concernant les difficultés de recrutement n'est guère crédible, car ces difficultés tiennent avant tout au statut de la profession.

Les conseils généraux auraient volontiers accepté votre proposition si celle-ci avait été discutée, si elle avait fait l'objet d'une concertation aboutissant à une proposition de convention. Il est dommage que vous sembliez ne pas croire à la concertation !

L'exemple d'improvisation est facile à trouver. Il y a, bien sûr, le peu de temps que nous avons eu pour en discuter en commission, sans parler des amendements que vous vous apprêtez, semble-t-il, à déposer en séance en deuxième lecture, mais, surtout, de vos propositions d'indemnisation des

transfusés, victimes du sida. L'improvisation était telle que vous avez dû battre en retraite et qu'aujourd'hui, vous ne nous proposez plus de mode de financement précis.

Nous avons demandé un débat sur la santé et la protection sociale. Ce débat s'impose. Vous sembliez l'avoir accepté et vous l'aviez promis aux sénateurs et aux députés. Pourtant, il n'aura pas lieu. Il est cependant nécessaire et urgent ! La situation financière n'est pas bonne. Un déficit important est prévu en dépit de l'instauration de la C.S.G., en dépit de l'augmentation de 0,9 p. 100 des cotisations au printemps.

La difficulté provient en grande partie du fait que les rentrées sont inférieures aux prévisions, en raison de votre néfaste politique économique.

Sans évoquer les allocations familiales, ni le financement des retraites sur lesquelles un vrai débat avec propositions et vote devrait avoir lieu, force est de constater qu'une maîtrise des dépenses de santé est nécessaire. Or elle ne peut être obtenue que dans la concertation avec les professionnels. Aujourd'hui, ils se dressent contre vous car vous n'avez pas joué de la persuasion mais de la contrainte et de la menace - une menace que vous semblez renouveler aujourd'hui, que ce soit avec les cliniques, les laboratoires, les professions libérales ou les pharmacies.

La maîtrise des dépenses, vous ne l'obtiendrez que par la persuasion et la concertation en misant sur la formation initiale et continue, sur la liberté, la responsabilité des malades et des professionnels. Je regrette donc votre entêtement qui vous conduit à une impasse et qui nous amène tous à de très grandes difficultés.

Je regrette que nous n'ayons pas un débat sur la santé avec propositions concrètes et vote !

Les hôpitaux dans ce D.D.O.S. sont concernés par deux articles.

L'article 6 porte sur la nomination des chefs de service et de département. Je ne redirai pas ici combien nous regrettons la loi hospitalière discutée au printemps, cette formidable occasion manquée d'adapter les hôpitaux aux besoins et à notre époque ! Vous rattrapez, après sa sanction par le Conseil constitutionnel, une incohérence que nous avions dénoncée. Toutefois, le dispositif ne sera pas parfait.

Avec l'article 7, vous avez voulu faire payer par les budgets hospitaliers et, éventuellement, par les caisses, la réorganisation des services extérieurs de l'Etat. Cet article a été supprimé par notre assemblée et la suppression a été maintenue par le Sénat. J'espère que vous ne le réintroduirez pas !

Permettez-moi d'attirer votre attention sur l'arrêté ministériel du 28 octobre 1991. Et j'attends de vous une réponse précise sur ce point !

La dotation globale appliquée aux hôpitaux, photo jaunissante de 1984, comme on a l'habitude de le dire, ne tenant pas compte de l'activité, est l'une des causes essentielles de la maladie des hôpitaux et conduit certains établissements à l'asphyxie financière et à une situation de quasi-cessation de paiement.

Le rôle essentiel des hôpitaux est de répondre aux besoins de la population. Ils ne créent pas ce besoin.

C'est le moment que vous choisissez pour leur demander de pallier partiellement les difficultés de financement de l'assurance maladie.

Jusqu'à ce jour, la dotation était versée pour 60 p. 100 le vingt et unième jour du mois et le solde était versé le premier jour du mois suivant pour les établissements de plus de 400 salariés. Un arrêté ministériel du 28 octobre 1991 prévoit que le versement sera effectué en trois fractions à compter du mois de janvier 1992 : une première fraction, égale à 60 p. 100, le vingt-cinquième jour du mois, la deuxième, de 15 p. 100, le cinquième jour du mois suivant, et le solde, 25 p. 100, le quinzième jour de ce même mois.

Est-il sain de reporter sur les budgets hospitaliers les difficultés financières de l'assurance maladie ?

Cette décision va accroître les difficultés financières des hôpitaux. Le financement par emprunt de ce décalage coûtera au C.H.D de Vendée 800 000 francs. Accorderez-vous une décision modificative correspondant à ce surcoût que vous provoquez artificiellement ?

Si vous en êtes rendus à ce point, à chercher des subterfuges, à racler les fonds de tiroir, ne pensez-vous pas qu'un grand débat sur la santé, son coût, son financement est urgent et indispensable ?

Puisque votre texte sur l'agence du médicament faisait partie de votre panoplie de dépenses maîtrisées, pourquoi est-il passé à la trappe dans des conditions que l'on peut considérer comme scandaleuses ?

A l'origine, et je l'avais dit au nom de mon groupe, nous n'étions pas d'accord avec ce texte. Toutefois, la discussion avait permis de l'améliorer. La C.M.P. avait finalement abouti à un accord assez équilibré améliorant la situation présente. Certes, ce texte ne nous convient pas totalement, mais c'est le résultat de concessions réciproques entre gens de bonne volonté.

Le Président de la République veut, paraît-il, « redorer » le travail parlementaire. Voilà une belle occasion de mettre ce travail en valeur. Or, au lieu de cela, vous le niez. Votre attitude est inadmissible.

Dernier exemple curieux. Nous avons voté la loi sur le tabac et l'alcool qui instituait des mesures courageuses de santé publique permettant des économies sur les dépenses de maladie et donc des recettes supplémentaires pour le budget de l'Etat. Pourquoi, monsieur le ministre, tardez-vous à prendre les décisions conformes à la loi ? Dans votre esprit, le Parlement a-t-il un rôle à jouer ? Et quand il le joue, le Gouvernement se sent-il engagé ?

Le Sénat a introduit un nouvel article que vous souhaitez supprimer. On pourrait pourtant penser que la décentralisation conduit à une libre administration des collectivités territoriales, notamment à la liberté de gestion des personnels. L'article 13 de la loi du 20 novembre 1990 permet en effet cette libre gestion.

Or lors de la discussion du D.M.O.S de 1990, c'est-à-dire quelques jours après le vote de cette loi, M. Charasse avait tenté à plusieurs reprises d'y faire obstacle, mais en vain. Toutefois, il n'a pas renoncé, puisqu'un décret du 6 septembre 1990 remet en cause la liberté de fixer les régimes indemnitaires des agents territoriaux. En première lecture, un amendement avait été présenté à l'Assemblée nationale pour rétablir cette liberté. Mais, en vertu de l'article 40, il n'avait pas été discuté. Le Sénat a donc introduit un article supplémentaire rétablissant cette liberté. Je vous demande, au nom de l'U.D.F., de la maintenir, monsieur le ministre.

Je ne reviendrai pas sur le problème des familles d'accueil, mais je vous demande de réfléchir à la nécessité de prévoir la possibilité de remplaçants, donc de congés payés, et à une indemnisation du chômage.

Pour l'allocation logement long séjour, M. Cathala et vous-même, monsieur le ministre, si j'ai bonne mémoire, aviez accepté le principe d'un amendement. Il s'agissait là d'un progrès. Cependant, les plus défavorisés, ceux qui demeurent dans un long séjour non humanisé, auraient continué à payer plus cher, ce qui était particulièrement injuste. Finalement, ce principe, même accepté au cours du débat, ne s'est pas traduit dans le texte. Allez-vous présenter un amendement sur ce sujet ? Bien entendu, nous sommes prêts à l'accepter même s'il est déposé au dernier moment. Pour une fois, monsieur le ministre, nous serions d'accord.

D'autres mesures urgentes, hélas ! ne figurent pas dans ce D.D.O.S. Il serait pourtant nécessaire que vous fassiez rapidement des propositions s'agissant notamment de l'harmonisation indispensable de la prise en charge des heures d'aide ménagère, d'une aide au financement des maisons de retraite par des P.L.A. spécifiques, de l'harmonisation de l'âge auquel on peut prétendre au F.N.S. avec l'âge légal de départ à la retraite - l'âge de la retraite a été abaissé mais non l'âge d'admission au F.N.S., ce qui pose des problèmes dans certains cas -, des cotisations Ircantec des médecins hospitaliers à qui on a demandé de payer la part employeur. Ces problèmes, et bien d'autres, demeurent en suspens.

Enfin, bien que tout ait déjà été dit sur elle, je terminerai par la lettre rectificative qui a « phagocyté » totalement l'ensemble du texte et du débat. A cet égard, je ferai quatre réflexions.

Première réflexion : ce texte, qui aurait dû faire l'objet d'une loi séparée, nous fait très probablement franchir un cap fondamental vers l'indemnisation des accidents thérapeutiques et risque de nous faire passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats, ainsi que l'a rappelé tout à l'heure le docteur Hubert. En avons-nous tous conscience ?

Deuxième réflexion : cette loi a-t-elle pour but ou aura-t-elle comme résultat de masquer les responsabilités et d'éviter de faire payer les responsables ? Des décisions choquantes

ont été prises pour des raisons commerciales et ont abouti à des drames humains. L'Etat est responsable. La justice est saisie. Il serait scandaleux que les vrais responsables se « défilent » et ne couvrent pas leurs collaborateurs. L'Etat, s'il est responsable, doit payer. Mais vous ne nous avez pas indiqué comment il paiera. Cette lacune est regrettable.

Troisième réflexion : vous proposez d'indemniser les transfusés contaminés par un virus. En toute logique, vous auriez dû prévoir l'indemnisation des victimes du virus de l'hépatite. Le mode de contamination est le même. Des fautes ont sans doute été également commises concernant le retard du dépistage des porteurs de virus. Or les conséquences pour les contaminés et leurs familles sont souvent aussi dramatiques. Pourquoi cette différence puisque, ainsi que cela a été dit par le rapporteur en première lecture, les conséquences étant moindres, le coût financier devrait être moins élevé ? En tout état de cause, une personne décédée à la suite d'une contamination de ce type entre tout à fait dans le cadre du risque que vous voulez indemniser.

Quatrième réflexion : il est urgent de redorer rapidement le blason de la transfusion sanguine, car nous avons besoin chaque jour de sang pour sauver des vies humaines. Nous n'en parlons pas assez actuellement.

Pour conclure, je dirai que ce texte comporte de nombreuses lacunes, de nombreuses propositions contestables. Le Sénat l'avait amélioré ; or vous voulez, semble-t-il, revenir au texte initial. Cette attitude est regrettable et fait peu de cas du travail parlementaire.

Notre vote final dépendra de votre capacité à maintenir certaines dispositions introduites par le Sénat, de l'absence d'amendements majeurs du Gouvernement qui viendraient polluer ce texte - pourtant, il semblerait que ce soit le cas - ou qui, *a fortiori*, auraient un caractère provocateur. Bref, monsieur le ministre, nous déterminerons notre vote en fonction de votre éventuel esprit de conciliation - auquel j'espère pouvoir encore croire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour parler clairement, je m'interroge sur l'utilité de mon intervention. En effet, l'attitude de mépris réitérée de la part du Gouvernement à l'encontre du Parlement m'interpelle. Je m'explique.

Après un travail de qualité en commission - j'ai eu l'occasion de le dire dans cette enceinte - et un travail sérieux lors de la séance publique, la commission paritaire qui s'est réunie hier soir sur ce D.D.O.S. a échoué. Elle pouvait réussir, mais elle a échoué parce que certains n'ont pas voulu tenir compte des avancées du texte.

Par ailleurs, je trouve inadmissible qu'un texte voté par l'Assemblée, modifié par le Sénat et adopté définitivement en commission mixte paritaire - je veux parler du texte sur l'Agence du médicament - ait été retiré de l'ordre du jour parce que sa rédaction n'avait pas l'heur de plaire au pouvoir exécutif. Pourtant, ce texte avait été soumis à l'urgence !

M. Jean-Luc Prével. C'est vraiment inadmissible ! Il va falloir que vous répondiez, monsieur le ministre.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le ministre, vous nous aviez promis, lors de la première lecture de ce D.D.O.S., que « à l'exception d'un seul amendement qui est souhaité par une profession, celle des infirmières libérales, il ne sera pas introduit d'amendements extérieurs au texte déjà débattu par votre commission ».

Dans ces conditions, comment peut-on considérer que vous êtes un homme de parole puisqu'une nouvelle fois le Parlement est trompé ? En effet, vous venez de déposer quatre amendements qui n'ont même pas été examinés en commission ce matin ! A quoi sert le travail en commission ? A quoi servent les débats si, en dernier minute, vous présentez des modifications, des ajouts non étudiés, non discutés, non argumentés mais dont la seule raison d'être est de servir la démagogie ou de combler, ici et là, des déficits par des mesures ponctuelles et souvent incohérentes ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Si nous avons laissé passer ce texte en première lecture, c'est parce qu'il contient quelques dispositions que la discussion avaient rendues convenables. Ainsi, la revalorisation des retraites, même si elle n'est pas encore suffisante, représente malgré tout une légère avancée. Il était temps, en effet, de rétablir un pouvoir d'achat décent pour les retraités.

De même, dans les conditions actuelles de propagation du virus H.I.V., j'admets qu'il était nécessaire de prendre des mesures urgentes. L'article 10 du présent texte est donc utile, mais il est nécessaire, monsieur le ministre, que vous nous proposiez dans les meilleurs délais un projet de loi concernant l'ensemble du problème de la bioéthique.

Par ailleurs, notre commission, comme le Sénat, a souhaité la suppression de l'article 7 qui crée une contribution financière à la charge des établissements hospitaliers alors que c'est à l'Etat de la supporter.

S'agissant des nouveaux amendements présentés par le Gouvernement, la méthode utilisée est inadmissible.

Quant au fond, ce n'est guère mieux : afin de faire faire des économies aux caisses de sécurité sociale, vous voulez faire planer le doute sur l'honnêteté financière des professionnels de santé et renforcer le pouvoir de sanction des caisses en leur permettant de décider que le médecin est fautif : il reviendra à ce dernier d'engager un contentieux s'il n'est pas d'accord !

Comme je l'ai déjà exposé lors du D.M.O.S. que nous avons examiné au printemps dernier, les économies doivent être réalisées avec la participation de tous les acteurs : les prescripteurs, certes, mais aussi les caisses et les assurés eux-mêmes. La faute ne doit pas être rejetée uniquement sur les premiers.

Il est particulièrement choquant de constater que, au moment où des négociations sont en cours entre syndicats médicaux et pouvoirs publics, le Gouvernement tranche de manière unilatérale. Dans ces conditions, à quoi sert de négocier ? En fait, on peut considérer que toute négociation est rompue avec le dépôt des amendements en question !

Malgré les déclarations très fermes de M. Cathala le 29 juin dernier à propos de la taxe créée à la charge des grossistes-répartiteurs - « ces mesures concernent uniquement l'année 1991. Elles ont un caractère provisoire » -, l'amendement que vous avez déposé à ce sujet fait perdurer une contribution exceptionnelle égale à 1,2 p. 100 d'une assiette constituée par le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par les grossistes-répartiteurs auprès des pharmaciens d'officine d'octobre 1991 à septembre 1992. Les propos gouvernementaux parus au *Journal officiel* du 30 juin dernier étaient pourtant clairs : la contribution devait être exceptionnelle et ne concerner que l'année 1991. Sans doute mû par une juste prémonition, j'étais alors intervenu pour souligner ma crainte que cette contribution ne soit reconduite dans un D.D.O.S. ou dans un D.M.O.S. Aujourd'hui, je constate que j'avais raison.

Avez-vous, monsieur le ministre, conscience des conséquences d'un tel amendement ? C'est la neuvième mesure qui touche les pharmaciens d'officine en deux ans ! La diminution de la marge brute des pharmaciens a été ainsi de deux milliards par an. Avec la mesure que vous proposez aujourd'hui, cette marge diminuera encore de 600 millions de francs ! La marge des pharmaciens n'a pourtant augmenté que de 1,98 p. 100 en 1990 et elle n'augmentera que de 1,49 p. 100 en 1991, alors que cette année le taux de l'inflation sera supérieur à 3 p. 100.

Je reviendrai un instant sur les propos de Mme Elisabeth Hubert sur la nécessité du dépistage systématique du sida. Comme elle, je considère qu'il est urgent de prendre des mesures pour limiter la propagation de cette maladie. J'ai entendu à la radio et lu dans la presse que les compagnies d'assurances avaient l'intention d'augmenter de 8 p. 100 les primes d'assurance automobile : je voudrais être sûr qu'il n'y a aucun lien entre cette augmentation et la participation des assurances à l'alimentation du fonds d'indemnisation des transfusés victimes du sida.

Monsieur le ministre, compte tenu du dépôt tardif de vos amendements qui n'ont pas été discutés en commission et de leurs conséquences qu'ils auront pour certaines professions, j'ai le regret de vous dire que le groupe de l'U.D.C. votera contre ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la première question qu'on ne peut manquer de se poser aujourd'hui est la suivante : est-il vraiment utile de débattre ? Dans l'esprit du Gouvernement, le Parlement sert-il à quelque chose ?

M. Jean-Pierre Foucher. Très bonne question !

M. Jean-Yves Chamard. Sur tous les bancs - je dis bien sur tous les bancs car vos soutiens naturels, monsieur le ministre, partagent exactement le point de vue que celui que je vais développer -, nous avons été scandalisés par l'attitude du Gouvernement à propos du texte sur l'Agence du médicament.

Certes, nous n'étions pas tous d'accord, loi s'en faut, mais nous avons essayé, pendant quatre heures en commission mixte paritaire, pour les uns de faire ce qu'ils croyaient être bien, pour les autres de faire ce qu'ils espéraient être le moins pire, permettant ainsi à la C.M.P. de réussir. Or voilà que nous apprenons que le Gouvernement décide de ne présenter ni à l'Assemblée ni au Sénat le fruit de ce travail. Cette attitude me conduit à poser deux questions : qui légifère ? Quel système souhaitait le Gouvernement ?

Hier, monsieur le ministre, vous avez déclaré à la tribune du Sénat que le texte adopté en C.M.P. instituait un système profondément différent de celui souhaité par le Gouvernement, donc qu'il ne serait pas examiné. Alors qui légifère ? Pourtant, le Président de la République a déclaré il y a peu de temps sur La Cinq qu'il souhaitait que le Parlement ait plus de responsabilités et joue un rôle plus important, et Mme le Premier ministre s'est engagée à renforcer le rôle de ce dernier !

Tous ceux qui siègent sur des bancs ont la volonté de remplir la mission qui leur a été confiée par leurs électeurs. Vous avez d'ailleurs vécu « en direct », monsieur le ministre, la fronde des députés socialistes sur le financement du dispositif d'indemnisation des transfusés contaminés. Au-delà de leurs sensibilités politiques, tous les parlementaires croient de plus en plus en leur fonction de législateur. Vous verrez d'ailleurs que le début de l'année 1992 sera riche en événements de ce point de vue.

Quel est le système souhaité par le Gouvernement ?

Vous vous souvenez sans doute, monsieur le ministre, que lorsque nous avons débattu en première lecture du texte sur l'Agence du médicament, j'avais relevé les contradictions qui existaient entre les dispositions de ce texte et certaines déclarations ministérielles. Lors d'une conférence de presse du 28 août, vous avez expliqué qu'il s'agissait d'un système permettant à chaque laboratoire de disposer de plus grandes marges de manœuvre pour la fixation du prix de ses médicaments.

M. Bérégovoy lui-même a déclaré que le système antérieur de prix administrés a donné de mauvais résultats et que ce projet de loi a pour objet de passer à un système de régulation permettant une progression vers la liberté des prix et qu'il va donc dans le bon sens.

Enfin, le 3 octobre dernier, M. Strauss-Kahn a déclaré à cette même tribune : « Chacun, sur tous les bancs, devrait saluer cette grande innovation qui permettra au laboratoire de moduler comme il l'entend, à chaque négociation, ses prix... » Et il a ajouté : « Je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'un statut plus noble lui soit attribué - il parlait du Comité du médicament - à ce qu'un amendement soit déposé à cet effet. »

Quant à M. Durieux, le soir même de la réunion de la commission mixte paritaire, il a déclaré, devant les cadres de l'industrie pharmaceutique, que la C.M.P. avait abouti et qu'il s'en réjouissait.

Les députés de l'opposition, hostiles à la notion d'enveloppe globale, ne verseront pas de larmes de crocodile sur cette loi mort-née. Mais, monsieur le ministre, il faudra tout de même nous expliquer quelle est votre politique industrielle, quelles sont les perspectives prévues à moyen terme pour l'industrie pharmaceutique. Quelle est la lisibilité de cette politique ? Qu'allez-vous faire dans l'avenir ?

Pour être clair, monsieur le ministre, nous espérons que vos liens avec le Président de la République vous permettraient de résister à Bercy - on sait que ce n'est pas une tâche facile. Or, vous vous êtes couché, monsieur le ministre.

(*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et quand on se couche devant la technocratie des finances, il est difficile de résister les fois suivantes !

J'en viens aux amendements, notamment à la contribution dite « exceptionnelle » qui est réclamée pour une deuxième année consécutive aux grossistes répartiteurs, et au plafonnement des remises consenties aux pharmaciens.

Lorsque je vous avais demandé, monsieur le ministre, si ces mesures avaient été négociées avec la profession, vous m'aviez répondu « oui » - cela figure au *Journal officiel*. C'était sans doute le cas avec les grossistes répartiteurs, mais certainement pas avec les pharmaciens qui s'opposent vigoureusement à ce que cette contribution exceptionnelle soit reconduite une deuxième fois.

Il faut dire que votre prédécesseur et vous-même avez pris beaucoup de mesures depuis trois ans à l'encontre des pharmaciens. En novembre dernier, il y a un mois, vous avez décidé d'ouvrir des séances de travail pour dresser un bilan de ces mesures, lequel n'est pas encore achevé aujourd'hui. Une réunion s'est tenue ce matin pour faire un premier point : il semblerait que deux milliards d'économies aient été réalisés.

Vous négociez mais, en même temps, vous imposez par un amendement une rupture de ces négociations. La même chose se produit avec les médecins : mes collègues, et notamment Elisabeth Hubert, vous l'ont expliqué. De deux choses l'une : ou vous estimez que les négociations avec les médecins se sont soldées par un échec, et vous présentez ces amendements ; ou vous souhaitez qu'elles aboutissent, chacun devant, comme toujours en pareil cas, faire une partie du chemin.

Si vous souhaitez qu'elles se poursuivent, et j'ai cru comprendre que tel était le cas, y compris au début de l'année 1992, je vous en conjure, retirez vos amendements ! Sinon, les présidents des syndicats représentatifs, M. Beaupère, président de la C.S.M.F., M. Gras, président de la F.M.F., et M. Bouton, président de M.G. France, qui se sont réunis aujourd'hui même, vous ont fait savoir qu'ils rompraient immédiatement les négociations. Ce ne serait pas, je crois, la bonne méthode.

Une fois de plus, nous sommes confrontés à un conflit entre le court terme et le long terme. Le court terme exige, c'est vrai, des mesures immédiates, des dispositifs coercitifs, et le ministère des finances, c'est son rôle, vous en demande toujours plus. Le moyen terme permet une approche médicalisée mais celle-ci ne produit pas immédiatement ses effets.

Avez-vous la durée devant vous ? Je n'en suis pas sûr ! J'ai écouté dimanche soir, comme beaucoup de mes collègues, le Président de la République...

M. David Bohbot. Vous avez bien fait ! C'était très instructif !

M. Jean-Yves Chamard. ... et je l'ai entendu expliquer que tout gouvernement avait une fin... Peut-être la crainte de voir cette fin se profiler - je me disais, cet après-midi, en écoutant Mme le Premier ministre, que c'était peut-être sa dernière séance de questions d'actualité (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) - peut-être le fait que vous voyiez le mur des élections cantonales et régionales arriver trop vite vous incite-t-il vous-même à aller trop vite ? Mais je ne suis pas sûr que ce soit la bonne méthode ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Calmat.

M. Alain Calmat. Je souhaite intervenir brièvement sur un sujet très grave. L'amendement qu'avait proposé Elisabeth Hubert et qui a été repris et adopté au Sénat rend le dépistage de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine obligatoire lors des examens prénuptiaux et prénatals. Le talent personnel et l'éloquence d'Elisabeth Hubert ont fait des ravages et je le regrette. En effet, ses qualités personnelles, mises au service d'une mauvaise cause,...

M. Jean-Luc Préal. La cause est excellente !

M. Alain Calmat. ... ont fait dévier le débat et masqué la vérité.

Tous ceux qui s'intéressent de près à ce fléau, et spécialement les scientifiques, savent que le dépistage systématique est une aberration pour trois raisons principales, mais il y en a beaucoup d'autres.

Mme Elisabeth Hubert. Systématique ou obligatoire ?

M. Alain Calmat. Obligatoire...

Mme Elisabeth Hubert. Ah !

M. Alain Calmat. ... et systématique, mais nous pourrions en discuter. En tout cas, on sait très bien ce que vous avez voulu dire, et, surtout, ce que le Sénat a voulu dire.

La première raison est que le nombre de « faux négatifs » risque d'être très important, car il existe une période « silencieuse » sérologique de trois mois. Or le risque de « faux négatif » est une faute grave, surtout envers une personne qui a subi un dépistage à son insu. Le contentieux risque d'être considérable et les situations seront souvent dramatiques.

M. Jean-Luc Préal. Argument spécieux !

M. Alain Calmat. En second lieu, Mme Hubert a rappelé que le dépistage de la syphilis et de la rubéole sont obligatoires. Mais il y a une différence fondamentale entre ces affections et le sida : la syphilis est curable et son dépistage est donc débarrassé des risques de discrimination et des conséquences psychologiques...

Mme Elisabeth Hubert. N'utilisez pas cet argument !

M. Jean-Luc Préal. Ce n'est pas un argument ! Faut-il ignorer le sida ?

M. Alain Calmat. Laissez-moi terminer !

Les risques, disais-je, peuvent conduire des personnes dépistées contre leur gré à des gestes ou à des réactions graves.

Vous avez ensuite comparé la rubéole au sida. La différence entre les deux virus, c'est que celui de la rubéole est tératogène alors que, pour le V.I.H., on ne sait pas encore ce qu'il en est. Ce n'est pas la même chose !

Enfin, il faut reconnaître que le caractère obligatoire du dépistage de la séropositivité au V.I.H. à deux moments particuliers, l'examen prénuptial et l'examen prénatal, d'ailleurs très habilement choisis, constitue un pas décisif vers une attitude eugéniste.

Mme Elisabeth Hubert. Non !

M. Alain Calmat. Si l'on s'engage sur cette voie, eu égard aux progrès médicaux et scientifiques, il sera bientôt possible, et vous le savez bien, de dépister dans le génome les signes annonciateurs du diabète, du cancer, voire de maladies psychiatriques graves.

M. Jean-Luc Préal. Quel amalgame ridicule !

M. Alain Calmat. Où nous arrêterons-nous ?

Mme Elisabeth Hubert. L'amalgame est désagréable, voire insultant !

M. Alain Calmat. Je ne méconnais pas le risque de transmission du V.I.H. lors du mariage et de la procréation. Mais je crois qu'il serait beaucoup plus efficace, si vous n'avez pas d'arrière-pensée, de proposer, de recommander un dépistage systématique à cette occasion, voire en d'autres, plutôt que de le rendre obligatoire.

Mme Elisabeth Hubert. Je vous répondrai tout à l'heure lorsque nous examinerons les amendements ! Votre propos est inacceptable !

M. Alain Calmat. C'est la vérité !

Mme Elisabeth Hubert. Je n'interprète pas votre pensée : n'interprétez pas la mienne !

M. le président. La parole est à M. Guy Bèche.

M. Guy Bèche. En première lecture, nous avons beaucoup enrichi ce D.D.O.S., qui est un texte important.

Je constate que la deuxième lecture s'engage dans des conditions un peu plus perturbées...

M. Jean-Luc Préal. Du fait du Gouvernement !

M. Guy Bèche. Peut-être faut-il en rechercher la cause dans certains événements qui se sont produits ces derniers jours, notamment dans le style du débat qui a eu lieu au Sénat ?

Ayant participé à la commission mixte paritaire, hier soir, je ne suis pas surpris de l'atmosphère dans laquelle s'engage le débat de cet après-midi, d'autant que nous avons été prévenus par M. Chamard...

Mais je suis toujours surpris lorsque je vois des élus monter à la tribune de l'Assemblée nationale et critiquer les fonctionnaires.

M. Jean-Yves Chamard. La technostructure ! Cela peut viser le cabinet !

M. Guy Bêche. Non ! Nous avons bien compris ! Lorsque vous avez parlé de la technostructure de Bercy, vous avez cru bon de désigner un certain nombre de personnes et vous n'avez pas parlé du cabinet !

M. Jean-Yves Chamard. Le cabinet fait partie de la technostructure !

M. Guy Bêche. Je crois qu'il faut en revenir à une conception un peu plus raisonnable, d'autant que vos propos sont en contradiction flagrante avec les propositions d'augmentation des fonctionnaires que vous aviez décidées à Vitry, eu égard à l'excellent travail qu'ils fournissent. Je crois qu'il faut éviter les déclarations publiques contradictoires à quelques semaines d'intervalle.

Vous vous plaignez que les D.D.O.S. soient des textes où l'on met n'importe quoi, mais le débat au Sénat a montré que, dans le domaine du « n'importe quoi », on pouvait toujours aller plus loin.

L'une des causes de la complexité de ce débat tient sans doute à certaines dispositions que le Sénat a cru bon d'ajouter à ce D.D.O.S. et qui nous font oublier des éléments essentiels de ce texte.

Je tiens cependant à souligner que, contrairement aux groupes de l'opposition à l'Assemblée nationale, le Sénat a voté la revalorisation des retraites, ce qui est important. Peut-être est-il plus à l'écoute du terrain que les députés de l'opposition ! L'augmentation sera de 1 p. 100 au 1^{er} janvier et de 1,8 p. 100 au 1^{er} juillet 1992. Le Sénat a jugé que c'était une bonne mesure, contrairement à ce que certains ici ont estimé.

Je ne dresserai pas la liste des articles qui ont été adoptés conformes par nos collègues du Sénat mais j'insisterai sur certains points, notamment sur la possibilité, introduite par le Sénat, d'augmenter les à-côtés, les primes des agents de la fonction publique territoriale, jusqu'à 50 p. 100 du salaire, voire un peu plus, ce qui crée une distorsion importante dans le dispositif que nous avons mis en place depuis les lois de décentralisation de 1981-1982 en ce qui concerne la fonction publique territoriale, la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière.

Une telle disposition pose des problèmes de fond et mérite à mon avis autre chose que le débat organisé à la sauvette par le Sénat sous la pression d'un certain nombre de présidents de conseils généraux.

Si nous nous sommes trompés dans la décentralisation, c'est ce débat qu'il faut reprendre, et non intervenir par le biais d'un des éléments du statut de la fonction publique territoriale. Et nous avons bien senti, hier soir, lors de la réunion de la commission mixte paritaire, que le président de la commission des affaires sociales du Sénat, M. Fourcade, ne partageait pas l'avis de la majorité sénatoriale qui avait voté ce texte. Cela devait être dit.

Le dispositif mis en place en 1982 puis en 1985 ne doit pas être perturbé aujourd'hui. Il ne faut pas qu'on puisse dire que la France s'organise en fédérations départementales sous l'égide de la République car ce n'est pas le type d'organisation que nous avons choisi !

Ce type de disposition, ai-je dit, fait passer au second plan des éléments riches contenus dans ce D.D.O.S.

Les articles 1^{er} et 2 s'adressent aux plus démunis de notre société et concernent l'aide au logement ainsi que le R.M.I.

D'autres dispositions concernent l'accueil des jeunes enfants. Nous ne pouvons les passer sous silence car elles étaient attendues, aussi bien par les familles que par les personnels qui assument l'accueil des jeunes enfants.

Notre collègue Calmat a également parlé d'une mesure concernant la santé publique.

Toutes ces dispositions vont nous occuper une partie de la soirée. Leur examen ne devrait pas dénaturer ce D.D.O.S., dont nous avons tous reconnu, en première lecture, qu'il

permet, si on le compare à nombre de ceux qui l'ont précédé, de véritables progrès sociaux, et qui constitue l'armature d'une politique sociale en faveur de nos concitoyens abandonnés sur le bas-côté de la route.

Par ailleurs, notre débat amorce celui que nous aurons au printemps 1992 sur la bioéthique.

Nous n'avons pas le droit de dénaturer cette esquisse car les débats plus approfondis qui sont annoncés pour les prochains mois vont dans le sens de la revalorisation du rôle du Parlement.

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je répondrai brièvement sur certains points soulevés par les orateurs, me réservant, si vous le permettez, d'entrer plus dans le détail à l'occasion de la discussion des articles.

Je répondrai d'abord à Mme Jacquizat. Comme M. Cathala l'a indiqué en première lecture, le Gouvernement entend bien déposer dès la session de printemps un projet de loi portant statut des assistantes maternelles qui visera à améliorer leur formation et leur qualification, et à revaloriser en particulier la situation des assistantes maternelles de l'aide sociale à l'enfance.

Je confirme par ailleurs que le Gouvernement ne déposera pas d'amendement relatif au forfait hospitalier.

Mme Hubert et plusieurs autres orateurs, en particulier M. Bohbot et M. Bêche, sont intervenus à propos de l'article 21, c'est-à-dire de l'indemnisation des victimes de la contamination par le sida.

Je crois, comme M. Bohbot et M. Bêche l'ont souligné, que ce texte permet une avancée considérable. Bien entendu, il ne répare pas le drame humain et ne doit pas faire obstacle, bien au contraire, à ce que la justice poursuive son travail, mais, lorsqu'il sera adopté, la nation aura rempli son devoir de solidarité.

J'indiquerai brièvement les raisons qui, aux yeux du Gouvernement et, m'a-t-il semblé, de nombreux parlementaires sur différents bancs, justifient et fondent cette indemnisation.

C'est d'abord, je le répète car on a tendance à l'oublier, une épidémie d'une ampleur exceptionnelle, dont on ne savait pas, pendant des années, qu'elle se développait, pas plus qu'on ne savait qu'en transfusant des hémophiles ou d'autres personnes on les contaminait.

C'est ensuite le caractère tragique de cette épidémie, qui fait que 40 p. 100 de hémophiles sont contaminés. Même si la science permet de retarder un petit peu l'évolution de la maladie, lorsqu'on est séropositif, on est ensuite atteint de sida, et le pronostic est généralement fatal.

Une ignorance incontestable qui a duré de longues années, l'ampleur de l'épidémie et son issue prévisible à l'heure actuelle font que nous sommes sur un terrain qu'on ne peut comparer aux risques thérapeutiques ou à l'accident thérapeutique, fût-il lié à des contaminations par transfusion.

Les ordres de grandeur suffisent à le montrer. Le risque de contamination par le virus de l'hépatite, et donc de mort, c'est vrai, est du même ordre de grandeur que celui de contamination par le virus du sida, du fait de l'existence de la « fenêtre » de séroconversion.

Ce risque exceptionnel se réalise dans des circonstances exceptionnelles, ce n'est pas une faute. Le terrain de la faute relève de la justice. Ce sera à elle de dire s'il y a eu faute et par qui elle a été commise, ce sera elle qui devra en tirer les conséquences et prononcer les sanctions.

Certains orateurs ont à nouveau soulevé le problème du risque thérapeutique. Le Gouvernement déposera un projet de loi : il devra éviter que l'on aboutisse à une obligation de résultat car cela paralyserait l'action des médecins et des chirurgiens.

M. Prél est revenu sur la question du financement de l'indemnisation.

Je répète que le Gouvernement présentera, dans un projet de loi de finances rectificative, les économies nécessaires au financement de cette indemnisation, lorsque l'on connaîtra le montant des dépenses. Pour l'instant, celles-ci sont chiffrées de manière très variable. Le Parlement aura donc l'occasion de débattre, étant acquis qu'une contribution de 1,2 milliard de francs sera apportée par les compagnies d'assurances.

Je reviens à la question du dépistage, évoquée notamment par Mme Hubert et M. Calmat.

Le Gouvernement a déjà pris, dès avant le débat et à la suite de la première lecture, un certain nombre de mesures. Ces mesures, qui étaient d'ailleurs en préparation, sont importantes.

Il s'agit en premier lieu d'accroître considérablement l'effort de prévention et d'information pendant l'année 1992, à travers l'action de l'Agence française de lutte contre le sida, en essayant de toucher les gens directement là où ils se trouvent, et pas seulement par des campagnes de publicité par affiches.

En deuxième lieu, selon la décision prise il y a plusieurs semaines, le directeur général de la santé a adressé une lettre à tous les médecins - médecins de ville et hospitaliers - pour leur rappeler les données aujourd'hui connues de la maladie, les méthodes de prévention et pour recommander à leur libre appréciation l'utilité d'un dépistage aussi large que possible.

En troisième lieu, M. Durieux et moi-même avons annoncé que nous demanderions que le dépistage soit systématiquement proposé en certaines occasions, telles que les visites médicales faites pour le service militaire ou les examens prénuptiaux et prénatals.

Mais, et ce point a été souligné tant par M. Calmat que par Mme Hubert, il est très important, si le test est proposé puis accepté, que ce soit le médecin lui-même qui donne l'information, car rien ne serait pire qu'un test anonyme, bureaucratique.

Le véritable travail de prévention suppose que ce soit le médecin, et lui seul, qui explique à celui qui vient de se soumettre à un test quelles sont les précautions à prendre s'il est séronégatif, ou ce que signifie la séropositivité et ce qui peut, dans ce cas, être fait. L'information et la prévention sont indispensables dans tous les cas.

Sans vouloir polémiquer sur la rubéole, j'ai cité au Sénat un article du professeur Brunet, adversaire du dépistage systématique obligatoire du V.I.H. Dans cet article, le professeur Brunet insistait sur le fait que, en dépit de l'obligation de dépistage de la rubéole, on trouvait encore des femmes enceintes atteintes de cette affection.

La seule obligation du dépistage, dans le cas de la rubéole, n'a pas suffi à faire qu'une véritable attitude de prévention soit aussi répandue qu'il le faudrait.

Faut-il aller plus loin dans le dépistage ? La question a été posée à la faveur d'un amendement proposé à l'Assemblée et qui a été adopté au Sénat sous une forme voisine.

Je le dis en conscience, en matière de dépistage du V.I.H., je ne pense pas qu'il soit possible, sur une question aussi grave, quels que soient la qualité et l'intérêt des arguments échangés, de se déterminer à l'occasion d'un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, d'autant qu'il ne faut pas oublier ce qui a été dit et fait pendant des années. Il faut se demander ce qui a changé et ce qui pourrait justifier un changement d'attitude.

Je rappelle que tous les gouvernements successifs, quelle que soit leur couleur politique, se sont jusqu'à présent opposés au dépistage obligatoire. Je rappelle également que des textes du Conseil de l'Europe, et d'autres adoptés à l'unanimité par les ministres de la Communauté européenne, prescrivent ce dépistage obligatoire. Je rappelle que les avis - certes, un peu anciens - qui ont pu être émis par les instances compétentes en la matière, y étaient aussi défavorables.

Y a-t-il eu une évolution des données de la santé publique ? On constate une certaine évolution, en effet. Mais ne confondons pas les données de la santé publique mondiale, celles que nous fournit l'Organisation mondiale de la santé, et celles qui sont propres à la France.

Les séropositifs hétérosexuels, qui ne font pas partie de ce qu'on appelle les « groupes à risques » - l'expression est difficile, mais il n'en existe pas de moins mauvaise - représentent environ 11 p. 100 des personnes contaminées. Le pro-

blème de santé publique qui se pose ne trouverait donc pas sa solution dans ce que pourrait apporter un dépistage obligatoire.

Ce que le Gouvernement a souhaité faire, c'est reconsulter, sur les nouvelles bases d'un débat qui s'engage à nouveau, les instances compétentes : le Comité consultatif national d'éthique, le Haut Comité de la santé publique, le Conseil national du sida, l'Ordre des médecins et l'Académie de médecine. Nous verrons bien, au vu des avis de ces instances, quelles peuvent être, au regard de la santé publique, les avantages et les inconvénients de la formule de dépistage obligatoire par rapport au dépistage, déjà décidé par le Gouvernement, je le répète, systématiquement proposé dans les circonstances que j'ai indiquées.

Il est bien évident, et Mme Hubert l'a souligné, que, si un dépistage obligatoire devait être décidé, celui-ci ne devrait pas, outre tous les problèmes que cela poserait, constituer le premier pas vers une multiplication : si l'on dépiste une fois, dans une circonstance de la vie, pourquoi ne pas le faire tous les ans ou tous les six mois ? Jusqu'où ira-t-on alors ?

Mme Hubert a reconnu qu'il y avait là un problème de frontière, qui n'est pas l'un des moindres.

J'en viens maintenant à d'autres sujets. Ce faisant, je répondrai d'abord à plusieurs observations de M. Préel.

J'ai souhaité un débat sur la maîtrise des dépenses de santé. Le ministre des relations avec le Parlement l'a demandé en conférence des présidents, mais celle-ci a estimé que l'ordre du jour de l'Assemblée - et nous sommes bien placés, les uns et les autres, pour le savoir - était tellement chargé qu'il n'était pas possible d'organiser un tel débat.

Quoi qu'il en soit, je reste demandeur, comme vous, de ce débat que nous aurons donc, je le souhaite, à la session de printemps...

M. Jean-Yves Chamard. Vous le souhaitez ou vous vous y engagez ? (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Mon souhait vaut engagement. Je m'étais engagé à le demander et mon engagement a été tenu : le Gouvernement a demandé ce débat en conférence des présidents, mais celle-ci ne l'a pas inscrit à l'ordre du jour.

En ce qui concerne l'arrêté du 28 octobre 1991, les mesures de trésorerie qui ont été évoquées ont été fixées compte tenu des échéances des hôpitaux et ne devraient normalement pas les pénaliser. Si tel ou tel problème particulier se pose, je serai à la disposition du parlementaire concerné pour examiner la façon de les régler.

M. Jean-Luc Préel. Vous repoussez les versements ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Ces mesures ont été prises en fonction des échéances, notamment des paiements de salaires. Je suis tout à fait ouvert au dialogue, mais je pense que cette tribune n'est pas forcément le lieu de débattre de l'arrêté du 28 octobre 1991. Je suis cependant à votre disposition pour en parler.

M. Foucher a affirmé que la commission mixte paritaire avait échoué parce que le Gouvernement l'avait fait échouer. C'est surréaliste ! Le Gouvernement ne siège pas, que je sache, en commission mixte paritaire et votre rapporteur, tout comme M. Bèche, a fort oien expliqué la raison de l'échec.

Si j'en crois ce qui a été dit par ceux qui y participaient, et dont je ne fais pas partie, le Sénat a introduit une disposition portant sur le problème important du régime indemnitaire des collectivités locales. Ce problème, qui n'est pas simple, n'avait pas de rapport avec le projet de loi. Au surplus, le texte proposé comportait des dispositions qui ne sont pas très évidentes...

M. Guy Bèche. Dangereuses !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Elles sont même dangereuses, en effet.

A ce stade - M. Foucher et M. Chamard en ont parlé -, on a voulu traiter du médicament. Sur ce point, que s'est-il passé en commission mixte paritaire ? M. Barrot a déclaré qu'il y avait accord sur une rédaction qui modifiait profondément le texte initial. Or, une proportion considérable du texte de la C.M.P. n'est ni le texte de l'Assemblée nationale ni le texte du Sénat : c'est un texte nouveau, certes intéressant,

complexe, original, mais qui modifie profondément, aux yeux du Gouvernement, les données sur lesquelles nous avons les uns et les autres réfléchi jusqu'à présent.

Les nouveaux mécanismes, complexes, n'ont été examinés ni par l'Assemblée nationale, ni par le Sénat, ni par le Gouvernement, qui je le répète, ne siège pas, jusqu'à nouvel ordre, dans les commissions mixtes paritaires - il ne souhaite d'ailleurs pas y siéger.

S'agissant du nouveau texte, M. Chamard a déclaré qu'il ne souhaitait pas voter ce texte, que les groupes de l'opposition se décideraient, qu'il n'était pas certain qu'ils le votent ! Plusieurs parlementaires de l'opposition ont parlé de texte « transitoire », ajoutant : « si on arrive au pouvoir, on le changera ! »

Dans ces conditions, permettez quand même au Gouvernement de prendre le temps de la réflexion !

Le texte élaboré en C.M.P. n'est pas un compromis - moitié-moitié, deux tiers-un tiers, trois quart-un quart. C'est un texte nouveau qui crée, et certains s'en sont réjoui, une véritable instance indépendante, une sorte de « haute autorité » comparable à la Haute autorité de l'audiovisuel. Mais nous n'en avons pas parlé, en tout cas pas à l'Assemblée nationale.

On comprendra donc qu'un tel texte mérite autre chose qu'une simple discussion, même si, en effet, l'urgence avait été reconnue. Mais, après tout, si on n'avait pas changé le dispositif, on aurait sans doute pu se mettre d'accord plus rapidement !

Aux yeux du Gouvernement, la réflexion s'impose, et c'est pourquoi le texte n'est pas inscrit à l'ordre du jour pour l'instant.

Selon M. Chamard, je me serais couché devant les technocrates de Bercy...

M. Jean-Yves Chamard. Eh oui, hélas !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. D'ailleurs, on va bientôt changer de gouvernement...

Il y a, dans les propos de l'opposition, un défaut constant qui la dessert. Permettez-moi, mesdames, messieurs, de vous donner un conseil...

M. Jean-Luc Prével. Merci, monsieur le ministre ! Nous en ferons bon usage ! *(Sourires.)*

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Ne croyez pas constamment que la seule préoccupation des Français est de savoir quand auront lieu les élections. Vous pensez qu'ils sont convaincus que vous allez les gagner ? Les élections auront lieu quand elles auront lieu, aux dates prévues. Les Français alors jugeront !

M. Alain Calmat. Ça les embête, mais c'est comme ça !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Délivrez-vous de votre obsession des élections ! Attendez un peu ! Les jeux ne sont pas faits ! Accomplissez normalement votre travail de parlementaires ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Calmat. Sont-ils masochistes !

M. Guy Bêche. Ils sentent bien que ça ne va pas être simple !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi n° 2481 portant diverses dispositions d'ordre social.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com